

## DELIBERATION CA089-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;**  
**Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 05 décembre 2024 ;**

### **Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 07 novembre 2024 - vote**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 12 décembre 2024, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 07 novembre 2024 est approuvé.  
Cette décision est adoptée avec 26 votes POUR et 1 ABSTENTION.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur général des services*

**Didier BOUQUET**

Signé le 18 décembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mis en ligne le : 19 décembre 2024

**PROCÈS-VERBAL**  
**Conseil d'administration**  
**07 novembre 2024**

***Soumis à l'approbation***  
***des membres du Conseil***  
***d'administration***

Le Conseil d'administration s'est réuni le 07 novembre 2024, dans la salle l'Amphi Germaine TILLION au sein de la maison de la recherche Germaine TILLION, sous la présidence de Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université d'Angers.

GROLLEAU Françoise	Présente
AMAND Marion	Présente
AMGHAR Tassadit	Présente
BASSET Joël	Excusé, procuration attribuée à M. CAMPESATO Jean-Baptiste
BORDET Laurent	Excusé, donne procuration à Mme AMAND Marion
BOUSSEAU Frédéric	Présent
BRIAND-BOUCHER Benjamin	Présent
BRICHET Régine	Excusée, donne procuration à Mme GROLLEAU Françoise
CAMPESATO Jean-Baptiste	Présent
CERVELLE Richard	Présent
CHAUSSIVERT Anaëlle	Présente
CHEDOTEL Frédérique	Excusée, procuration attribuée à Mme LANCELOT Céline
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Présente
CLOCHARD Cassandre	Absente
DAGORN Catherine	Absente
DANIEL Christophe	Présent
DEFFAINS-CRAPSKY Catherine	Excusée, donne procuration à M. DANIEL Christophe
DUFEU Ivan	Présent
GOUACHE Benjamin	Absent
GRIMAULT Anaïs	Excusée, donne procuration à M. BRIAND-BOUCHER Benjamin
FLORES Lucie	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LANCELOT Céline	Présente
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LERICHE Philippe	Présent
MARION Roland (Suppléant : Roch BRANCOUR)	Absent
MARTIN Ludovic	Présent
MATHIEU Elisabeth	Excusée, procuration attribuée à M. LERICHE Philippe
MERCAT Alain	Absent
NOCART Jules	Présent
PANTIN François	Présent (arrivée à 14h14)
PEREZ Laetitia	Présente
REY Anne	Excusée, donne procuration à M. PANTIN François
KIRSCHNER Benjamin	Absent (arrivée à 15H45)
ROCHARD Véronique	Absente

**Membres invités de droit, présents :**

Monsieur GALLAIS, Représentant de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de Nantes  
 Didier BOUQUET, Directeur général des services  
 Eric CODEVERTE, Agent comptable  
 Isabelle MATHIEU, Vice-présidente de la Formation et de la vie universitaire

Miche VERON, directeur général adjoint des services  
 Delphine LORET, directrice générale adjointe des services  
 Catherine PASSIRANI, Vice-présidente internationale et égalité  
 Stéphane AMIARD, vice-président du patrimoine  
 Thierry OGER, vice-président numérique  
 Lydie BOUVIER, vice-présidente formation professionnel et développement de l'alternance  
 Éric DELABAERE, vice-président ressources humaines et dialogue social  
 Patrice MANGÉARD, directeur de l'IUT  
 Nathalie CLOT, directrice du service commun de la documentation et des archives

**Membres invités par la Présidente Présents :**

Jean-René MORICE, directeur de l'ESTHUA Institut national du tourisme – INNTO France

Julie CHARLES, ingénieur pédagogique pour le développement du numérique

Françoise HOCQUET, directrice de l'international

Antoine VIOLETTE, directeur du patrimoine immobilier et de la logistique

Elodie LEBASTARD, directrice des services de la Faculté des Sciences

Dominique BAUPIN, directeur de l'évaluation et du pilotage

**Secrétariat de Séance :**

Service des Affaires institutionnelles – DAGJI

**Ordre du jour :**

*Table des matières*

<b>1.Procès-verbaux</b>	<b>5</b>
1.1 Procès-verbal du CA du 03 octobre 2024 - vote	5
<b>2.Affaires générales et statutaires</b>	<b>5</b>
2.1 Élection d'une personnalité extérieure en tant que membre du conseil d'administration- vote	5
<b>3. Prospectives et moyens</b>	<b>6</b>
3.1 Approbation du Plan annuel 2025 adossé au schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2023-2025 – vote	6
3.2 Abrogation de la délibération CA_051-2020 relative aux modalités de versement des bourses Erasmus+ de formation (STT) et d'enseignement (STA) – vote	8
3.3 Convention de reversement de l'Université Cote d'Azur à l'UA – vote	8
3.4 Convention de reversement de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à l'UA – vote	9
3.5 Convention de reversement de l'Université Toulouse Jean JAURES à l'UA– vote	10
3.6 Convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal – vote	10
3.7 Tiers lieu – Vente en état futur d'achèvement (VEFA) Angers Loire habitat – Modalités de paiement du contrat de vente– vote	11
<b>4.Ressources Humaines</b>	<b>13</b>
4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs – vote	13
4.2 Campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS – vote	19
<b>5. Enseignement et conventions</b>	<b>20</b>
5.1 Création du DIU « Piloter un projet RMIE » - Faculté de Santé – vote	20
5.2 Création de l'AU « Médecine de prévention dans les armées » - Faculté de Santé – vote	21
<b>6. Affaires générales et statutaires</b>	<b>21</b>
6.1 Décret 2023- 1400 du 29 décembre 2023 relatif à l'égalité des chances – information	21

<b>6.2 Incl'UA – information .....</b>	<b>23</b>
<b>6.3 Résultat des élections des commissions permanentes et conseils de gestion des services communs – information .....</b>	<b>24</b>
<b>7. Décisions prise par la Présidente par délégation du CA .....</b>	<b>24</b>
<b>8. Questions diverses .....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE : Diaporama de la séance du 07 novembre 2024.....</b>	<b>25</b>

*Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université, ouvre la séance du Conseil d'administration à 14H10. À l'ouverture de la séance du 07 novembre 2024, dans la salle l'Amphi Germaine TILLION au sein de la maison de la recherche Germaine TILLION, 22 membres sont présents ou représentés (35 membres en exercice, 16 membres présents, 6 procurations).*

## **Point pour vote :**

### **1. Procès-verbaux**

#### **1.1 Procès-verbal du CA du 03 octobre 2024 - vote**

En l'absence de remarque, **la Présidente** soumet au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 03 octobre 2024.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 03 octobre 2024 a été approuvé.  
Cette décision a été adoptée avec 20 votes POUR et 2 ABSTENTIONS.

### **2. Affaires générales et statutaires**

*Arrivée de Monsieur François PANTIN avec la procuration de Madame Anne REY à 14H14.  
Donc 24 votants.*

#### **2.1 Élection d'une personnalité extérieure en tant que membre du conseil d'administration- vote**

**La Présidente** annonce qu'une personnalité extérieure représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, Monsieur Dominique LE PORS, a libéré sa place au sein du Conseil d'administration parce qu'il a fait valoir ses droits à la retraite. Pour rappel, Les personnalités extérieures élues et désignées au sein du conseil d'administration doivent respecter une répartition de genre afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes. Par conséquent et afin de respecter la parité existante au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration, le siège à pourvoir concerne un candidat homme.

Un appel à candidature a été lancé et une candidature a été reçue, à savoir celle de Monsieur Jean LENOIR qui est proviseur du lycée polyvalent Blaise Pascal de Segré. Son lycée est impliqué dans le dispositif des Cordées de la Réussite, et Jean LENOIR a été amené à travailler régulièrement avec les équipes de l'Université qui pilotent ce dispositif. Il a pu échanger avec la nouvelle Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), madame Sandrine BODIN, et participe à des formations auprès d'étudiants en master MEEF. Il pense pouvoir représenter efficacement l'enseignement secondaire au sein du conseil d'administration de l'Université d'Angers.

*Arrivée de Monsieur Christophe DANIEL avec la procuration de Madame Catherine DEFFAINS-CRAPSKY et de Monsieur Ludovic MARTIN à 14H25.  
Donc 27 votants.*

La Présidente soumet au vote la candidature de Jean LENOIR.

Monsieur Jean LENOIR a été élu au premier tour de scrutin du conseil d'administration au collège des personnalités extérieures, en qualité de représentant d'un établissement d'enseignement secondaire avec 21 voix POUR et 6 bulletins blancs ou nuls.

### 3. Perspectives et moyens

#### 3.1 Approbation du Plan annuel 2025 adossé au schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2023-2025 – vote

**Monsieur OGER** explique que ce plan s'inscrit dans un cadre réglementaire, et que l'Université d'Angers risque des pénalités si elle ne fait pas l'effort de favoriser l'accessibilité numérique. Cette réglementation est issue de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 qui vise à instaurer une égalité des chances entre les personnes handicapées et les autres et à favoriser l'inclusion scolaire. Un travail est lancé depuis 2023 au sein de l'établissement et un bilan complet sera présenté en 2025. Le chemin vers l'accessibilité numérique reste long : les sites ne sont pas encore à jour, les développeurs recrutés ne sont pas encore tous formés, etc. L'établissement ne dispose que d'une seule spécialiste du sujet, madame Julie CHARLES, et il doit aussi faire face au manque de financement.

**Madame CHARLES** propose de détailler rapidement le bilan du plan annuel 2024 avec 23 actions au total dont 16 réalisées, 2 démarrées, 4 non initiées et 1 supprimée. Près de 80 % des actions sont donc réalisées ou démarrées, au 16 octobre 2024. Il y a eu 180 personnes formées entre janvier et août, soit 117 heures de formation délivrées. 40 % des développeurs ont été formés, 5 outils déployés (guides, mémo, espace Moodle), 2 formations inscrites au catalogue et 1 audit réalisé. Elle liste ensuite les actions en cours de réalisation ou non réalisées :

- Actions démarrées (en cours de réalisation, sur le long cours)
  - Former les développeurs (personnes en charge du développement et du maintien des solutions numériques de l'Université d'Angers) : création d'un modèle de conception par le service des usages du Numérique (SUN)
  - Intégrer l'accessibilité aux formations « outils » du plan de formation : travail initié avec É. SCHRAFSTETTER à poursuivre
- Action supprimée : formation annulée (pas assez d'inscrits)
- Actions non initiées :
  - Mise à jour des fiches de recrutement
  - Audits de conformité RGAA (×3)

Tous les sites internet, intranet et applications mobiles doivent faire apparaître une déclaration de conformité et un niveau de conformité. Actuellement, le site institutionnel répond à cette obligation de déclaration, tout comme le site de la BU et quelques petits sites à la marge. Pour le reste, l'Université d'Angers n'est pas dans les clous. Les audits sont incontournables pour pouvoir déclarer et prouver le niveau de conformité. Or, l'établissement se retrouve dans l'impossibilité de les réaliser, faute de moyens financiers, ce qui constitue une véritable difficulté. Les recherches de financement n'ont par ailleurs pas abouti. L'établissement risque une forte amende, jusqu'à 50 k€ par site et par an, sachant que 63 sites actifs sont recensés à l'UA. L'ARCOM est en charge de la surveillance des sites publics et a pour projet de procéder à des contrôles automatiques via l'intelligence artificielle (IA). Madame CHARLES ajoute que l'Université est devenue visible à travers l'appel à projet Incl'UA, ce qui impose des démarches à entreprendre.

**Monsieur OGER** complète en indiquant que des demandes de financement ont été effectuées dès le mois de juin dernier. Il s'est notamment tourné vers la Région pour savoir si elle était en capacité de financer l'accessibilité numérique, et il était convenu de mutualiser cette demande avec les universités de Nantes et du Mans qui rencontrent les mêmes

difficultés. L'idée était de se faire financer les audits et les correctifs. Il faut aussi savoir que seuls deux développeurs ont pour l'instant été formés pour opérer les corrections et les tarifs des formations tournent autour de 5 000 à 6 000 €. Les coûts ne sont donc pas négligeables. Monsieur OGER est en attente du retour de la Région à ce sujet et informe qu'une réponse à un appel à projet du ministère a également été transmise mais sans retour pour l'instant. Il ajoute que les premières condamnations sont tombées. Ainsi, le 21 mai dernier, le tribunal administratif de Paris a condamné l'État pour son refus d'agir pour rendre accessibles des logiciels utilisés par les enseignants et agents administratifs et sociaux de l'Éducation nationale, les élèves et leurs parents. Hervé RIHAL, professeur émérite de droit public à l'Université d'Angers, est notamment membre des deux associations à l'origine du recours.

**Madame CHARLES** assure que l'Université d'Angers est tout de même très active sur le sujet mais que l'audit manque pour valider ces actions. En 2025, les objectifs consistent à auditer le site web institutionnel puisqu'il s'agit du site vitrine mais aussi le site web de la BU, ce qui représenterait une dépense de 7 200 € HT issue du budget de la Direction du Développement du Numérique (DDN). Par ailleurs, il a été identifié 9 groupes d'actions pour l'année 2025 dont 4 en formation, 2 en communication, 2 grands projets et 1 en ressources humaines.

**Madame HOCQUET** souhaite savoir où trouver un mémo de ce plan d'action.

**Madame CHARLES** va essayer de le mettre sur le site du LAB dans un premier temps. On le retrouve aussi dans l'espace Moodle de sensibilisation, ce qui n'est pas forcément très pratique. Il faudrait aussi le mettre sur le site intranet.

**Madame AMGHAR** observe que le site internet de l'Université d'Angers a été mis à jour assez récemment et elle demande pourquoi il n'a pas été mis en conformité au niveau accessibilité handicap. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi il est mis en balance le coût d'un audit, de l'ordre de 3 600 € HT, et l'amende encourue d'un montant de 3,15 M€.

**Madame CHARLES** croit que le site internet a été actualisé en 2019. En revanche, le site intranet a été mis à jour plus récemment et la procédure en termes d'accessibilité a été respectée. Il est effectivement intéressant de comparer le coût d'un audit par rapport à l'amende encourue.

**Monsieur OGER** pense au coût des formations pour faire les corrections nécessaires sur les sites. Il faut aussi que les collègues changent leurs habitudes et adoptent les bons réflexes pour rendre accessibles leurs productions.

**Monsieur AMIARD** indique qu'il est possible de réaliser des correctifs techniques au niveau du site institutionnel mais c'est la production de contenus accessibles qui pose des difficultés.

**La Présidente** soumet au vote le Plan annuel 2025 adossé au schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2023-2025.

Le Plan annuel 2025 adossé au schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2023-2025 a été approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 27 votes POUR.



### 3.2 Abrogation de la délibération CA\_051-2020 relative aux modalités de versement des bourses Erasmus+ de formation (STT) et d'enseignement (STA) – vote

**Madame HOCQUET** rappelle que l'établissement est détenteur de la charte Erasmus+ depuis plusieurs années, ce qui permet à des personnels de faire des mobilités au sein des universités partenaires en Europe. Ils disposent d'une somme forfaitaire qui est financée par le programme Erasmus+. Depuis plusieurs années, un complément de la Direction Internationale (DI) est versé sur fonds propres, de l'ordre de 70 € par jour. Dans une logique d'effort collectif, la DI propose de supprimer ce complément hébergement pris sur fonds propres (économie moyenne de 12 000 € par an). Au global, les agents ne seront pas pénalisés car cette suppression sera compensée par une optimisation des financements Erasmus+ avec les 3 mesures suivantes :

- Augmentation du forfait journalier des jours financés à partir de 2024/2025 ;
- Ajout d'un 5<sup>ème</sup> jour financé sur place, si nécessaire. Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait obtenir que 4 jours de financement, même s'il effectuait 5 jours d'activité sur place ;
- Ajout de jours de financement supplémentaires pour le voyage, selon la zone kilométrique, si utilisation d'un moyen de transport écoresponsable.

Par exemple, un personnel qui partirait en train en Espagne plutôt qu'en avion verrait son forfait augmenter de 20 %.

**Madame LEFRANÇOIS** ne comprend pas où l'établissement va réaliser des économies.

**Madame HOCQUET** explique que l'établissement va s'appuyer sur un financement externe via Erasmus+ et ne puisera plus dans les fonds propres de la DI. Il n'y aura pas de conséquence sur le nombre de personnels qui partent en mobilité puisque l'enveloppe Erasmus+ est suffisante pour prendre en charge l'intégralité des mobilités.

**La Présidente** soumet au vote l'abrogation de La délibération CA\_051-2020 du 09 juillet 2020 relative aux modalités de versement des bourses Erasmus+ de formation (STT) et d'enseignement (STA).

La délibération CA\_051-2020 du 09 juillet 2020 relative aux modalités de versement des bourses Erasmus+ de formation (STT) et d'enseignement (STA) a été abrogée. Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 27 votes POUR.

### 3.3 Convention de reversement de l'Université Cote d'Azur à l'UA – vote

**Monsieur MORICE** rappelle qu'une annonce a été faite en novembre 2021 sur un plan de relance, de l'ordre de 1,9 milliards d'euros, comprenant 20 mesures dont la mesure 3 qui était la suivante : « créer un réseau pérenne de formations d'excellence en tourisme » pilotée par l'Université d'Angers. Entre décembre 2021 et juin 2022, un consortium de 6 universités a été mis en place avec un plan d'actions et des crédits fléchés :

- Université d'Angers, pilote du projet et des GT 1 et 2 : 2 190 100 €
- Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, pilote du GT 6 : 1 629 000 €
- Université Nice Côte d'Azur, pilote du GT 3 : 1 401 700 €
- Université Toulouse Jean Jaurès, pilote du GT 5 : 1 249 400 €
- Université Savoie Mont Blanc : 810 080 €
- Université Gustave Eiffel, pilote du GT 4 : 719 000 €.

La gouvernance a été instaurée en septembre 2022, à travers un COSTRA. L'objectif consistait à rendre visibles les instituts de tourisme dans les universités françaises en créant un réseau national, à développer la formation, notamment l'apprentissage, et à créer un observatoire des formations et des carrières. Les statuts de l'association INNTO France ont été rédigés collectivement en novembre 2023 pour un lancement officiel en janvier 2025. Les statuts de l'ESTHUA ont dû être modifiés dans le courant de l'année 2024 pour créer l'Institut ESTHUA.

Le consortium mis en place dans le cadre du plan de relance sera clôturé le 31 décembre 2024 et un bilan financier devra être transmis au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et à la Direction Générale des Entreprises (DGE). Or, il se trouve que 3 universités disposent de reliquats de crédits non affectés au 31 décembre 2024 :

- Université de Nice Côte d'Azur pour 467 000 €
- Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne pour 237 000 €
- Université de Toulouse Jean Jaurès à hauteur pour 140 000 €.

Conformément à l'accord de consortium, les crédits non utilisés peuvent être réaffectés entre établissements pour permettre la réalisation des actions du réseau. Le COSTRA a approuvé la mise en œuvre de conventions de reversement entre établissements.

Les 3 conventions de reversement avec les universités de Nice Côte d'Azur, Paris 1 Panthéon Sorbonne et Toulouse Jean Jaurès fixent les modalités de reversement à l'Université d'Angers, établissement pilote, et les conditions d'utilisation des crédits dont :

- Article 5 : montant et modalités de reversement à l'Université d'Angers avant le 31 décembre 2024
- Article 6 : conditions d'utilisation des crédits reversés à savoir le financement des dépenses nécessaires à la création et au déploiement du réseau INNTO France.

Une convention qui aura notamment pour objet de fixer les modalités de reversement des crédits entre l'Université d'Angers et INNTO France sera soumise au conseil d'administration de l'Université d'Angers au mois de décembre.

**La Présidente** soumet au vote la convention de reversement de l'Université Cote d'Azur à l'Université d'Angers.

La convention de reversement de l'Université Cote d'Azur à l'Université d'Angers a été approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 21 votes POUR et 6 ABSTENTIONS.

### **3.4 Convention de reversement de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à l'UA – vote**

**La Présidente** soumet au vote la convention de reversement de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à l'Université d'Angers.

La convention de reversement de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à l'Université d'Angers a été approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 21 votes POUR et 6 ABSTENTIONS.

### 3.5 Convention de reversement de l'Université Toulouse Jean JAURES à l'UA – vote

**La Présidente** soumet au vote la convention de reversement de l'Université Toulouse Jean JAURES à l'Université d'Angers.

La convention de reversement de l'Université Toulouse Jean JAURES à l'Université d'Angers a été approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 21 votes POUR et 6 ABSTENTIONS.

### 3.6 Convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal – vote

**Madame LEBASTARD** rappelle que 5 établissements ont regroupé une partie de leurs laboratoires de recherche dans le domaine du végétal au sein du bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal (MRV) du campus INRAE avec l'objectif de devenir un centre européen de référence sur le végétal spécialisé. Les signataires de la convention sont un propriétaire État, représenté par l'Université d'Angers, et les autres occupants sont l'INRAE, l'Institut Agro, l'ESA et le Centre R&D VEGEPOLYS Valley. Plusieurs équipes sont présentes en termes de recherche dont l'IRHS, l'ESA, le SONAS et le LARIS, les plateaux techniques mutualisés de la SFR QUASAV et le Centre R&D VEGEPOLYS. Ce bâtiment comprend des locaux tertiaires, bureaux et salles de réunion, des laboratoires banalisés et classés, des chambres de culture tempérées, des espaces techniques et des espaces de stockage. Les objets principaux de la convention sont les suivants :

- Modalités de gestion des contrats & des équipements du bâtiment – répartition entre Université d'Angers et INRAE
- Équipements scientifiques : gestion usagers
- Modalités de répartition des coûts de charge et de gestion (clés de répartition)
- Maintenance du locataire – charge UA, avec présence d'une référente technique
- Santé & sécurité au sein du bâtiment
- Logistique
- Modalités de gouvernance et comité de gestion, sous la responsabilité de l'UFR sciences.

La convention d'usage est entrée en vigueur le 26 février 2015 lors de la mise en service du bâtiment, pour une durée de 5 ans, et a été renouvelée par tacite reconduction. Cette convention arrive à échéance au 26 février 2025 et madame LEBASTARD fait état de demandes de modifications de la part des occupants. Des groupes de travail inter-établissements ont donc été mis en place pour coconstruire les nouveaux éléments de la convention. Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Ajout d'un paragraphe relatif à la prévention – article 9
- Calendrier de refacturation revu par la Direction des Affaires Financières (DAF) de l'Université
- Durée de la convention revue à 2 ans, renouvelable avec accord écrit : possibilité de révision régulière de la convention
- Rendre plus efficiente la prise de décisions terrain pour les dépenses de maintenance/travaux inférieures à un certain seuil (validation COTEC – seuil de 3 k€ - seuil annuel 20k€)
- Mise à jour des données effectifs des établissements & intégration des effectifs manquants dans la précédente convention (Effectifs LARIS / Effectifs IA RA Rue Le Nôtre)
- Modifications d'occupation des locaux (LARIS, locaux communs, chambres de culture) = recalcul de la répartition des surfaces

- Mise à jour des paragraphes liés à leur périmètre d'activité pour les directions des services informatiques de l'Université d'Angers et de l'INRAE (sécurité informatique, téléphonie, réseaux)
- Facturation au réel et mise à jour des données :
  - Gaz - facturation au réel sur la base du nombre de becs bunsen utilisés
  - DASRI – facturation au réel suivant consommation des entités
  - Chambres de culture – actualisation de l'utilisation du nombre de chambres, l'ESA n'étant plus concerné.

**La Présidente** soumet au vote la convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal.

La convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal a été approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 27 votes POUR.

### **3.7 Tiers lieu – Vente en état futur d'achèvement (VEFA) Angers Loire habitat – Modalités de paiement du contrat de vente– vote**

La Présidente se félicite de la construction de trois nouvelles résidences universitaires à Angers, ce qui va permettre de disposer d'un parc de 620 logements supplémentaires à destination des étudiants. Elle rappelle que l'acquisition du rez-de-chaussée de l'une de ces résidences avait fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration en décembre dernier.

**Monsieur AMIARD** explique que l'Université travaille depuis quatre ans sur ce dossier qui comporte deux volets, dont un volet sur les logements sociaux qui seront proposés à la rentrée prochaine.

**La Présidente** précise que les travaux sont réalisés par des entreprises locales, ce qui était extrêmement important.

**Monsieur AMIARD** présente le deuxième volet qui concerne l'acquisition d'un tiers lieu pour les associations étudiantes et les dispositifs d'accompagnement et de solidarité de l'Université qui sont actuellement répartis dans différents bâtiments du campus. Il avait en effet été identifié un manque de locaux de vie étudiante dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) et ce tiers lieu a pour objectif de combler ce manque.

**Monsieur VIOLETTE** indique que ce tiers lieu aura une surface utile de 384m<sup>2</sup> dont 120m<sup>2</sup> dédiés à l'espace de vie étudiante et à l'économie circulaire. On y trouvera aussi des salles de réunion. Le dispositif Précanum y prendra place également, tout comme des locaux de stockage. Le bâtiment sera vertueux et respectera la réglementation environnementale de 2020, avec un raccordement sur le réseau de chaleur, une isolation avec de la ouate de cellulose, etc. Ce bâtiment sera exploité par la Direction des Enseignements, de la Vie Étudiante et des Campus (DEVEC) au même titre que les lieux de la Parenthèse.

**Monsieur AMIARD** rappelle qu'il avait été demandé au précédent conseil d'administration de valider un prix provisoire d'acquisition, de l'ordre de 1 189 655,49 € TTC. Il est aujourd'hui demandé d'approuver le prix définitif, de l'ordre de 1 236 415,49 € TTC, augmenté d'une indemnité de portage de 10 k€. La délibération est la suivante :

« Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 7 novembre 2024 :

- entérine l'acquisition d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement du bien immobilier dénommé « Tiers lieu étudiant » au prix de 1 246 215,49 € TTC
- accepte le paiement sur trois exercices budgétaires (2024-2025-2026)
- autorise la Présidente de l'Université d'Angers à signer l'ensemble des actes qui en découlent »

*Arrivée de Monsieur Benjamin KIRSCHNER à 15H45.*

**Monsieur BRIAND-BOUCHER** estime que la création de ce tiers lieu est une très bonne nouvelle pour l'Université. Il comprend qu'il s'agit d'un espace commun que se partageront les associations sur un temps dédié, avec des salles de réunion qui peuvent être réservées. Il souhaite savoir à qui appartient le terrain sur lequel est construit le bâtiment.

**Monsieur AMIARD** répond que le terrain appartenait initialement à l'Université d'Angers qui l'a cédé, via l'État, à Angers Loire Habitat (ALH) pour réaliser l'opération de construction des logements. Il faut savoir que l'Université d'Angers n'est pas propriétaire mais est affectataire de la grande majorité des locaux et des terrains du campus. Néanmoins, l'État demande l'accord de l'établissement lorsqu'il est question de céder un terrain.

**Madame AMAND** aimerait savoir si des travaux d'aménagement sont à prévoir.

**Monsieur VIOLETTE** explique que le prix comprend le gros œuvre et le second œuvre. Il restera simplement la partie aménagement mobilier à réaliser et qui sera à la charge de l'Université.

**Madame AMGHAR** souhaite savoir s'il aurait été possible de négocier et de céder le terrain contre le rez-de-chaussée du bâtiment.

**Monsieur AMIARD** répète que l'État était propriétaire du terrain.

**Madame AMGHAR** observe qu'il y aura 49 emplacements à vélo pour 211 logements.

**Monsieur VIOLETTE** indique que ce projet doit aussi rentrer dans une certaine réalité économique. ALH a d'ailleurs puisé dans ses fonds propres afin d'arriver aux 45 M€ pour la réalisation des trois résidences universitaires. ALH a réduit autant que possible les places de stationnements pour les véhicules afin d'intégrer davantage de places de stationnements pour les vélos.

**Madame AMGHAR** souhaite savoir si les étudiants pourront occuper ces espaces librement ou si un planning sera défini.

**Monsieur AMIARD** répond qu'il est prévu une gestion organisée des lieux en lien avec les associations étudiantes.

**Madame PEREZ** demande ce qui se passerait si le conseil d'administration votait contre ces modalités de paiement.

**Monsieur AMIARD** indique que le bailleur social aura le droit d'installer ce qu'il veut au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

**Monsieur VIOLETTE** ajoute qu'ALH pourrait demander à l'Université d'Angers de verser des dommages et intérêts sur le coût des études.

**La Présidente** rappelle qu'il était inscrit dans le schéma directeur de la vie étudiante et de campus que les étudiants n'avaient pas assez de lieux pour se retrouver. Une promesse d'achat avait par ailleurs été votée en conseil d'administration en décembre dernier, avec 26 voix pour. Compte tenu des difficultés financières que rencontre l'Université d'Angers, il était important de diviser par trois le règlement de cette facture, sur trois exercices budgétaires différents (2024, 2025 et 2026). L'établissement sera bien propriétaire du rez-de-chaussée du bâtiment à partir du premier versement. En l'absence de remarque complémentaire, la Présidente soumet au vote les modalités de paiement du contrat de vente du tiers lieu.

Les modalités de paiement du contrat de vente du tiers lieu ont été approuvées. Cette décision a été adoptée avec 24 votes POUR et 4 votes CONTRE.

## 4. Ressources Humaines

### 4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs – vote

**Monsieur DELABAERE** explique que les orientations politiques associées à la campagne d'emploi 2025 sont essentiellement liées au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du conseil d'administration de juillet dernier, à savoir :

- Une volonté de maîtrise de la masse salariale compte tenu du déficit budgétaire
- Aucun gel de poste permanent
- Pour les enseignants-chercheurs, une politique de contractualisation sur 2 ans permettant :
  - de poursuivre l'analyse des besoins pédagogiques (offre de formation et état des services) et le dialogue sur la stratégie des unités de recherche
  - un travail de prospection sur le vivier de candidatures (HRS4R)
- Pas de réfrigération de postes d'ESAS
- Le maintien du nombre d'allocations doctorales

Il effectue un rappel du coût de la campagne d'emploi 2024 en indiquant que l'impact 2025 vs 2024 qui avait été présenté était lié à certaines hypothèses de travail. Il précise que la ligne « Enseignants-chercheurs et enseignants services » correspond à des collègues qui sont au SCAFOP, au SELF et au SUAPS. Les décisions prises cette année sur la campagne d'emploi 2025 interfèrent sur la campagne d'emploi 2024. Un certain nombre de postes ont été arbitrés avec des fins de contrat en août 2024. Or, certains postes peuvent être prolongés pour assurer le fonctionnement de l'établissement, ce qui impacte les quatre derniers mois de l'année 2024. Des modifications sur les hypothèses de travail ont également été intégrées, à savoir des valorisations sur l'ensemble de l'année 2026 des postes permanents arbitrés dans l'outil DematCe et ayant une fin de contrat en 2026, hors postes financés et/ou sur ressources propres. Il a été fait l'hypothèse, pour les postes enseignants, du remplacement des postes occupés par un enseignant contractuel par l'arrivée d'un titulaire (PR, MCF ou ESAS) à la date de fin du contractuel jusqu'à la fin d'année 2026 et, pour les postes BIATSS, de la prolongation des contrats en cours sur support permanent jusqu'à la fin d'année 2026.

Pour la campagne d'emploi 2025, il est proposé d'ouvrir 7 postes de MCF laissés vacants en campagne synchronisée :

- ESTHUA, laboratoire ESO, section 23, départ à la retraite (changement de CNU, auparavant section 62) : l'établissement n'a qu'un seul collègue en section 23 actuellement et celui-ci fait beaucoup trop d'heures complémentaires. Ce poste n'est pas « atermisé » pendant deux ans et fait partie des exceptions.
- IUT, laboratoire GRANEM, section 06, démission : ce poste était « atermisé » depuis de nombreuses années parce qu'un collègue était en disponibilité. L'idée est de le mettre à nouveau au concours et le département GEA est concerné par ce poste.
- UFR Lettres, laboratoire 3LAM, section 11, mobilité : une collègue a effectué une mutation et le poste est réaffecté dans les mêmes configurations. Il sera « atermisé » une seule année compte tenu du très fort besoin du département d'anglais.
- UFR Lettres, laboratoire TEMOS, section 22, démission : une collègue MCF stagiaire a décidé de retourner dans son corps d'origine, en l'occurrence dans le corps des conservateurs de bibliothèque. Le poste est ouvert au concours dans les mêmes conditions.
- Polytech, laboratoire IRSH, section 65, départ à la retraite : le poste est « atermisé » une seule année au sein du département de génie biologique qui a de forts besoins en enseignement.
- Polytech, laboratoire LARIS, section 61, concours infructueux : le poste est ouvert au concours dans les mêmes conditions.
- Santé, laboratoire IRSET : ESTHER, mobilité : demande de transformer un poste de MCF en MCU-PH et engagement de la composante sur une neutralisation d'un poste d'ATER pendant deux ans. Le collègue a déjà été identifié et dispose d'une expertise qui n'existe pas ailleurs.

**Monsieur DANIEL** comprend que le collègue envisagé pour le poste de MCU-PH permettra au laboratoire concerné d'avoir de nouvelles compétences. Il demande comment sont attribuées les exceptions à l'atermisation car il découvre que des possibilités d'exception à la règle existent à l'Université d'Angers. D'autres demandes auraient éventuellement pu être formulées.

**La Présidente** répond qu'il ne s'agit pas réellement d'exception mais d'atermisation intelligente. Le principe de base reste l'atermisation mais des justifications peuvent être apportées par les composantes et les départements pour arbitrer différemment.

**Monsieur DELABAERE** précise que des formations pourraient fermer si ces arbitrages n'étaient pas effectués.

**Madame PEREZ** évoque le poste de MCF à Polytech en section 61. Il semble qu'il soit difficile de recruter dans cette section 61 et elle souhaite savoir comment faire pour que le concours ne soit pas infructueux une deuxième année de suite. Par ailleurs, un ECER (enseignant chercheur contractuel) occupe actuellement ce poste à Polytech et effectue 384 heures. Or, un MCF n'en fera que 192, ce qui la questionne.

**La Présidente** souligne qu'il avait déjà été acté qu'il fallait ouvrir le concours. Il ne s'agit pas de revenir sur une décision que le conseil d'administration a déjà prise l'année dernière.

**Monsieur DELABAERE** reconnaît que la composante et le laboratoire devront faire de la prospective pour que ce concours ne soit pas une nouvelle fois infructueux. Il poursuit la



présentation de la campagne d'emploi en annonçant qu'il est proposé de créer 1 poste de MCF financé par la subvention pour charge de service public (SCSP), au titre de mesures sociées :

- IUT, laboratoire GRANEM, section 06 (mesures sociées en lien avec la création du département GACO à Cholet)

Ce poste sera pourvu, pendant deux ans, par un recrutement ATER pour limiter l'impact sur la masse salariale sur les années 2025 et 2026.

Il est proposé d'ouvrir un 1 poste de PR :

- UFR Lettres, laboratoire ESO, section 23, décès

La campagne d'emploi 2025 comprend 55 postes d'ATER dont :

- 40 postes vacants
  - 27 postes ATER
  - 10 postes associés à des postes de MCF : 3 pour promotion, 4 pour retraite, 1 création MCF (utilisation ATER), 1 démission, 1 mutation
  - 3 postes PR pour retraite
- 15 postes sous réserve :
  - 11 MCF : 6 pour retraite, 5 détachements/disponibilité
  - 4 PR pour retraite

Enfin, il évoque 7 postes de PAST/MAST dont :

- 3 PAST dont 1 rehaussement de MAST à PAST
- 4 MAST dont 1 poste sous réserve (possible démission en décembre 2024)

Monsieur DELABAERE informe que la campagne d'emploi des enseignants-chercheurs a été votée par le CSA du 15 octobre 2024 qui a rendu un avis défavorable avec 5 votes contre et 4 votes pour, et par le CAC du 5 novembre 2024 qui a rendu un avis favorable avec 22 votes pour, 19 abstentions et 6 votes contre. Certains collègues estiment en effet que la campagne d'emploi des enseignants-chercheurs n'est pas assez ambitieuse, en réponse à des contraintes budgétaires. Il faudra être vigilant dans les années à venir étant donné que l'Université d'Angers sera confrontée à de nombreux départs à la retraite, notamment dans certaines disciplines.

**Madame AMGHAR** aimerait savoir si un vote contre la campagne d'emploi 2025 de la part du conseil d'administration enverrait un message au ministère et si celui-ci serait efficace.

**Monsieur DELABAERE** explique qu'un vote contre aboutirait à une absence de campagne d'emploi pour l'année 2025 et aucun concours ouvert. Le vote du conseil d'administration renvoie à une autorisation donnée à la Présidente pour proposer cette campagne d'emploi au ministère qui prend *in fine* la décision.

**La Présidente** estime qu'un vote contre reviendrait à pénaliser l'Université d'Angers où les besoins sont nombreux. Il existe aussi un risque que le rectorat n'autorise pas cette campagne d'emploi en lien avec la présentation du budget initial en décembre prochain. L'établissement travaille avec le ministère et les inspecteurs de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR) pour démontrer les efforts réalisés. Il faut savoir que la masse salariale de l'établissement augmentera de 7 M€ cette année quoiqu'il arrive. Les efforts devront être réalisés de façon pluriannuelle pour revenir à une situation positive. Lors du vote d'une campagne d'emploi, on ouvre des possibilités pour l'année



suiuante (2025) avec des impacts sur les quatre derniers mois de l'année puis en année pleine (2026). Dans le même temps, il faut prendre en compte l'impact de la campagne d'emploi 2024 qui aura des impacts en année pleine sur l'année 2025, ce qui fait que la masse salariale va grandement augmenter au-delà des mesures Guerini qui ne sont pas compensées. C'est la raison pour laquelle il faut être prudent dès aujourd'hui car les décisions prises auront un impact sur le budget 2026.

**Monsieur DELABAERE** reprend le tableau du coût de la campagne d'emploi 2025 sur les années suivantes. Il prend comme exemple la ligne des enseignants-chercheurs et des enseignants au sein des composantes : un certain nombre de postes seront contractualisés en 2025, ce qui aboutit à une économie pour l'Université. Les postes seront mis au concours en 2026 et les coûts seront donc plus importants. Concernant les personnels BIATSS des composantes, les coûts seront plus importants en 2025 qu'en 2026. Il ajoute aussi qu'il est plus difficile d'avoir une vision précise des départs à la retraite depuis la récente réforme qui repousse l'âge légale de départ.

**La Présidente** signale qu'il n'y a pas d'attribution sur les personnels BIATSS, ce qui fait que l'impact de la campagne d'emploi sur la masse salariale est visible dès l'année suivante.

**Monsieur BRIAND-BOUCHER** annonce qu'il votera contre la campagne d'emploi car elle n'est pas à la hauteur des enjeux. Il souhaite savoir ce qui se passerait si le conseil d'administration votait contre la campagne d'emploi, les capacités d'accueil et le budget.

**Monsieur BOUQUET** rappelle que la campagne d'emploi est une proposition votée par le conseil d'administration, avant remontée à la tutelle qui doit la valider. En l'absence de remontée, il n'y aura pas de campagne d'emploi et aucun recrutement. Si le budget initial n'est pas voté en décembre prochain, il faudra passer en budget provisoire en janvier 2025. Le 31 mars 2025 constitue la limite réglementaire selon laquelle l'établissement doit avoir établi son budget. Si ce n'est pas le cas, la tutelle fixe le budget. Il faut donc avoir conscience des efforts réalisés par l'établissement pour éviter le rejet de la campagne d'emploi et pour avoir une trajectoire de sortie de crise. L'objectif est de démontrer une qualité de gestion qui permet d'argumenter pour disposer de moyens supplémentaires.

**La Présidente** évoque la mission d'accompagnement de l'IGESR dans le but de redresser la trajectoire de l'Université d'Angers et de réclamer une SCSP à la hauteur des besoins. Trois inspecteurs étaient présents la semaine dernière pour travailler avec la gouvernance et ont accepté d'effectuer une comparaison avec les autres établissements pluridisciplinaires de taille identique. Le taux de ressources propres dégagées par l'Université est de 20,6 % alors que certains établissements qui ont une SCSP supérieure ne sont qu'à 18 %. L'Université d'Angers est performante, avec une moyenne de réussite en licence en trois ou quatre ans à 70,3 %, alors que la moyenne nationale est de 46 %. Si l'établissement était à 46 % de taux de réussite, il ferait dépenser 9,7 M€ supplémentaires à la Nation. Le message envoyé à la tutelle serait catastrophique si la campagne d'emploi n'était pas votée, avec une rectrice qui finirait par gérer l'établissement à terme.

**Monsieur BOUQUET** estime qu'il est déjà positif de pouvoir avoir une campagne d'emploi dans le contexte actuel, même si elle ne répond pas à tous les besoins. Pour autant, il n'est pas certain qu'elle soit validée par la tutelle et les inspecteurs étaient d'ailleurs circonspects au premier abord lorsque la gouvernance leur a indiqué qu'elle souhaitait mettre en place une campagne d'emploi. Des arguments ont été avancés et l'objectif est de sauver la

campagne d'emploi, même à minima. C'est aussi la raison pour laquelle un projet de budget initial a été élaboré avec des réductions de crédits.

**Monsieur BRIAND-BOUCHER** entend les efforts qui ont été faits et l'intérêt de montrer la bonne gestion de l'ensemble de l'établissement. Pour autant, il remarque que l'Université d'Angers fournit des efforts depuis de très nombreuses années sans avoir de retour concret. La dernière véritable augmentation de la SCSP, de l'ordre de 2 M€, faisait suite à la visite en 2020 de la ministre de l'époque, Frédérique VIDAL, lors de laquelle une série de griefs lui avait été remontée. Il faudrait donc réfléchir à des méthodes de mobilisation pour obtenir davantage de moyens financiers via la SCSP. Pour autant, il ne parle pas de blocage de l'Université lorsqu'il évoque ces méthodes. Monsieur BRIAND-BOUCHER annonce qu'il votera de la même façon contre les capacités d'accueil et le budget initial qui seront présentés lors du prochain conseil d'administration.

**Madame AMGHAR** comprend qu'un enseignant-chercheur qui part à la retraite et qui est remplacé par un collègue débutant permet à l'établissement de faire des économies.

**Madame LORET** répond que le calcul est réalisé poste par poste. Si un PU est remplacé temporairement par un ATER, le calcul d'impact est fait sur l'ATER.

**La Présidente** rappelle que l'Université avait obtenu des postes dit Fioraso en 2015 mais les choses ont évolué depuis avec la mise en place d'un nouveau gouvernement. L'établissement a engagé des actions en 2024 à travers des rencontres avec le ministère, des échanges avec les parlementaires et l'accompagnement par l'IGESR. Il faut attendre que le ministère transmette sa notification en décembre pour l'année 2025 afin d'y voir un peu plus clair.

**Monsieur LERICHE** pense que le fait que l'IGESR ait accepté de faire des comparaisons de SCSP entre établissements, après plusieurs refus de la part de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), est un élément important à prendre en compte. Il s'agit d'un indice de grand pas en avant grâce au travail réalisé ces derniers mois par l'équipe présidentielle. À titre personnel, il souhaite que l'Université d'Angers continue de montrer qu'elle réalise des efforts pour obtenir des résultats.

**Monsieur BRIAND-BOUCHER** observe que le nouveau Premier ministre, Michel BARNIER, a demandé aux collectivités de réaliser des économies et il ne voit pas comment la SCSP de l'Université d'Angers augmenterait dans cette dynamique. Par ailleurs, il indique que l'UNEF a pu rencontrer le nouveau ministre de l'ESR, Patrick HETZEL, et à aucun moment il n'a évoqué d'augmentation de SCSP en 2025 pour les universités qui seraient en déficit. C'est la raison pour laquelle il réitère sa demande d'envoi de message clair au nouveau gouvernement. Les étudiants n'arrivent en effet plus à étudier convenablement en raison du manque de moyens malgré les efforts réalisés par l'Université.

**La Présidente** précise qu'elle ne parle que de l'Université d'Angers avec le nouveau ministre et pas des autres universités. Il n'existe plus de modèle d'allocations des moyens dans les universités françaises depuis 10 ans. Par ailleurs, elle reconnaît que les caisses de l'État sont vides et pour revenir à un modèle plus juste et plus équitable, il faudrait que le ministère mette la main à la poche. Le ministre a déclaré que les moyens pour la recherche seraient maintenus dans le cadre de France 2030, au travers des PIA 4. Il faut savoir que 700 M€

sont réservés cette année à un nombre d'universités très restreint au titre des PIA 4, et l'Université d'Angers n'en fait pas partie. Elle a proposé aux inspecteurs de jouer la solidarité et de redistribuer les moyens entre universités. La Présidente garde espoir étant donné que l'établissement actionne des leviers qui n'ont jamais été actionnés auparavant.

*Départ de Monsieur Yvan DUFEU qui donne procuration à M. Frédéric BOUSSEAU à 17H00.*

**Monsieur MANGEARD** relève une campagne d'emploi à minima mais si celle-ci n'était pas votée, l'établissement et les composantes dont l'IUT se retrouveraient en grande difficulté, avec des formations qui fermentaient potentiellement, notamment sur le campus de Cholet. Il faut absolument que les administrateurs pensent aux composantes et aux étudiants lors du vote.

**La Présidente** pense qu'il s'agit d'une question de responsabilité. Il est de la responsabilité de l'établissement de mettre des enseignants devant les étudiants, et notamment à Cholet dans le cadre de la nouvelle formation GACO. Elle enjoint donc les administrateurs à voter la campagne d'emploi.

**Madame LANCELOT** signale que l'UFR LLSH devrait fermer des masters si la campagne d'emploi n'était pas votée.

**Monsieur BRIAND-BOUCHER** rappelle que l'UNEF vote contre la campagne d'emploi chaque année mais celle-ci est quand même approuvée en conseil d'administration. Pour autant, il assure qu'il ne souhaite pas qu'un master de l'UFR LLSH ou que le site de Cholet ferment.

*Arrivée de Madame Elisabeth MATHIEU qui lève la procuration de M. LERICHE Philippe à 17H10.*

**Monsieur KIRSCHNER** estime que les étudiants dans les cursus seront les premiers pénalisés en cas de vote contre la campagne d'emploi en conseil d'administration.

**Madame AMGHAR** signale simplement que la campagne d'emploi n'est pas la hauteur et c'est cet état de fait que certains administrateurs veulent dénoncer à travers leur vote contre.

**Monsieur MANGEARD** pense que le véritable débat devra avoir lieu lors du vote du budget initial. Les postes de la campagne d'emploi dépendront en effet du budget qui sera voté en décembre prochain.

**Monsieur BRIAND-BOUCHER** voit la campagne d'emploi, les capacités d'accueil et le budget comme un tout. Il verrait d'un mauvais œil que cette campagne d'emploi soit approuvée à l'unanimité alors qu'elle est très maigre. Il faudrait aussi multiplier les initiatives d'ici le vote du budget pour se faire entendre.

**La Présidente** ne s'interdit pas que l'établissement mette en place une action spécifique dans les prochaines semaines.

**Monsieur MARTIN** pense qu'il faut défendre une position politique qui existe à l'échelle locale et à l'échelle nationale. Se contenter de dire qu'on attend le vote du budget pour

essayer de grappiller des moyens ne le satisfait pas. Il est effectivement impensable que la campagne d'emploi soit approuvée à l'unanimité et le vote doit traduire le fait qu'il y a eu des débats en conseil d'administration et que tous les administrateurs ne sont pas satisfaits de la proposition faite.

**La Présidente** assure qu'elle n'est pas satisfaite non plus de cette campagne d'emploi des enseignants-chercheurs. Elle ne demande pas non plus un vote à l'unanimité et souhaite que chaque administrateur vote en son âme et conscience. En l'absence de remarque complémentaire, elle soumet au vote la campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs.

La campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs a été approuvée.  
Cette décision a été adoptée avec 19 votes POUR, 4 votes CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

#### **4.2 Campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS – vote**

*Départ de Mme Lucie FLORES à 17H18.*

*Donc 27 votants.*

*Départ Mme Annaëlle CHAUSSIVERT à 17H22.*

*Donc 26 votants.*

**Monsieur DELABAERE** présente, pour information, la campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS avec les orientations politiques suivantes :

- Une volonté de maîtrise de la masse salariale compte tenu du déficit budgétaire
- Un accent mis sur les repyramidages de postes, afin de prendre en compte l'évolution des métiers, que ce soit en termes de besoins en compétences et/ou de niveaux de responsabilités
- Le maintien d'un nombre de concours en B et A
- Des cédésisations sur postes permanents échelonnées dans le temps
- La mise en œuvre des contrats de projets, sur des budgets fléchés

Le recrutement des apprentis n'est plus intégré à la campagne d'emploi car il ne s'agit pas de poste permanent. Les propositions d'accueil en apprentissage feront l'objet d'un recensement complémentaire en début d'année civile (pour mémoire, 10 en 2024).

Il est proposé d'ouvrir 7 concours pour des postes permanents BIATSS qui ont été libérés pour différentes raisons dont 2 concours externes non affectés à ce stade (1 TECH et 1 SAENES), ce qui permettrait de pourvoir des postes vacants à la rentrée 2025, y compris par tirage sur la liste complémentaire.

**Monsieur BOUQUET** a pu indiquer en CSA qu'il était très favorable à cette proposition de concours non-fléchés à priori sur une structure particulière. Ce dispositif permet au vivier des candidats en interne ou en externe d'être plus important. Par ailleurs, il rappelle que le fait de faire appel à la liste complémentaire, en respectant l'ordre de la liste, est valable pour tous les concours et constitue une possibilité encadrée. La règle est la suivante : à partir du moment où une vacance de poste, non-anticipée lors de l'ouverture du concours, est déclarée, l'établissement est en droit de faire appel à la liste complémentaire. Il rappelle que cette disposition a été utilisée à la Direction des Affaires Financières (DAF) sur le pôle de la commande publique à la suite du départ d'un IGE.

**Monsieur DELABAERE** annonce qu'il est proposé de repyramider 13 postes permanents BIATSS et de dépyramider 2 postes BIATSS pour prendre en compte l'évolution des métiers, à coût constant. En synthèse, il y aura 4 concours IGE, 1 concours ASI, 4 concours TECH, 2 concours SAENES et 1 concours BIBAS pour l'année 2025, dont 2 recrutements BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

**Madame LEFRANÇOIS** souligne qu'il avait été proposé d'ouvrir 1 concours interne et 1 concours externe pour les 2 postes non-affectés à ce stade. Or, il est aujourd'hui proposé l'ouverture de 2 concours externes.

**Madame LORET** confirme qu'il est bien proposé d'ouvrir 1 concours interne (TECH) et 1 concours externe (SAENES).

**Madame LEFRANÇOIS** remarque que le poste d'ASI en BAP F au SCDA proposé au repyramidage était un CDI en CSA et s'est transformé en CDD en conseil d'administration.

**Madame LORET** répond qu'il s'agissait d'une erreur en CSA.

**Madame LEFRANÇOIS** ne voit pas d'inconvénient pour faire appel à la liste complémentaire mais il faudrait que cela soit fait de façon égalitaire sur l'ensemble des concours.

**Monsieur BOUQUET** confirme que cette possibilité est offerte pour tous les concours à partir du moment où il y a une liste complémentaire.

*Sortie de Monsieur Christophe DANIEL avec la procuration de Madame Catherine DEFFAINS-CRAPSKY.*

**La Présidente** soumet au vote la campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS.

La campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS a été approuvée.  
Cette décision a été adoptée avec 18 votes POUR, 4 votes CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

## **5. Enseignement et conventions**

### **5.1 Création du DIU « Piloter un projet RMIE » - Faculté de Santé – vote**

**Madame MATHIEU** indique que la formation sera accessible aux apprenants ayant validé le DIU « Réadaptation motrice intensive de l'enfant » et aux professionnels de santé en réadaptation pouvant démontrer un niveau de connaissances sur les thérapies intensives. Dans les conditions d'admission, l'effectif maximum est fixé à 18 étudiants et le seuil d'ouverture pédagogique est fixé à 15 étudiants. Il faudrait ajouter dans le document que le seuil d'ouverture financier est de 6 étudiants. Cette formation ouvrira en janvier 2025. La CFVU a adopté cette convention à l'unanimité avec 27 votes pour.

*Retour de Monsieur Christophe DANIEL avec la procuration de Madame Catherine DEFFAINS-CRAPSKY.*

**La Présidente** soumet au vote la création du DIU « Piloter un projet RMIE » à la Faculté de Santé.

La création du DIU « Piloter un projet RMIE » à la Faculté de Santé a été approuvée. Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 26 votes POUR.

## 5.2 Création de l'AU « Médecine de prévention dans les armées » - Faculté de Santé – vote

**Madame MATHIEU** indique que la formation sera menée conjointement avec l'École du Val-de-Grâce (établissement militaire d'enseignement) et proposera des cours théoriques et des visites de terrain. Le tarif négocié est dégressif, à savoir 800 € par personne pour un groupe de 12 et 600 € par personne supplémentaire. Cette formation s'attache au traitement spécifique des nuisances professionnelles propres au ministère des Armées. Il s'agit d'une formation socle en médecine de prévention. Elle ajoute qu'une Attestation Universitaire (AU) est un format plus léger qu'un DU ou un DIU en termes de volume horaire de formation. L'ouverture est prévue à la rentrée 2025. La CFVU a adopté cette convention à l'unanimité avec 27 votes pour.

**La Présidente** soumet au vote la création de l'AU « Médecine de prévention dans les armées » à la Faculté de Santé.

La création de l'AU « Médecine de prévention dans les armées » à la Faculté de Santé a été approuvée. Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 26 votes POUR.

## 6. Affaires générales et statutaires

### 6.1 Décret 2023- 1400 du 29 décembre 2023 relatif à l'égalité des chances – information

**Monsieur BAUPIN** présente le Décret n° 2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de publication des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités dans les établissements d'enseignement supérieur. Selon l'article 3 du décret, ces indicateurs doivent être publiés sur le site de l'établissement avant le 31 décembre de l'année suivante. Comme le décret est paru en 2023, il faut que l'Université d'Angers publie ses indicateurs en ligne avant la fin de l'année 2024 pour respecter la réglementation. Par ailleurs, la Présidente doit les présenter en CA.

Les indicateurs quantitatifs sont les suivants :

- Attractivité/Inscriptions

1° Part des femmes candidates à l'entrée des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, selon la filière et la spécialité ;

2° Part des femmes inscrites dans les formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, selon la filière et la spécialité ;

- Étudiants boursiers

3° Taux de femmes et taux d'hommes parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux selon la filière et la spécialité de formation ;

- Réussite

4° Part des femmes parmi les diplômés d'une formation reconnue par l'État, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 », selon la mention ;

- Doctorants

5° Part des doctorantes en première inscription, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;

6° Taux de femmes et taux d'hommes parmi les doctorants inscrits en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse ;

7° Part des doctorantes lors de leur soutenance, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;

- Engagement

8° Part des femmes parmi les responsables d'associations sportives et étudiantes notamment au bureau et à la présidence

- Insertion professionnelle

9° Part des femmes ayant obtenu un emploi un an après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État ;

10° Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 ».

Par ailleurs, il existe des indicateurs qualitatifs relatifs aux actions que l'établissement met en œuvre pour réduire les inégalités :

1° Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination ;

2° Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat ;

3° Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes ;

4° Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiants ;

5° Part des femmes dans les jurys lorsqu'un jury comportant trois membres ou plus est constitué pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement ;

6° Nombre et types d'actions de communication visant à favoriser l'implication de tous les étudiants et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Suite à cette présentation des indicateurs, plusieurs questions se posent en termes d'interprétation des textes, de définition des indicateurs, de recueil des données, de publication sur le site de l'Université d'Angers et de présentation annuelle devant les instances. Monsieur BAUPIN explique que la Direction du Pilotage et de l'Évaluation (DPE) va s'occuper de ce dossier progressivement même si elle ne recevra aucun moyen supplémentaire.

Il propose de lister les premières données qui pourraient être mises en avant. En 2023, il y a eu 78 257 candidatures à l'Université d'Angers sur Parcoursup dont 55,7 % de femmes. Il faut maintenant détailler ces chiffres par mention, par filière, etc. pour l'ensemble des candidatures à l'Université d'Angers et pas simplement via Parcoursup. On retrouve 64,1 % de femmes dans les formations (64,1 % en licence et 68,3 % en master). On constate que 37,56 % des femmes inscrites en formation initiale sont boursières alors que 32,40 % des hommes sont boursiers. 64,97 % des diplômés à l'Université sont des femmes. En doctorat, les femmes sont par exemple surreprésentées dans le domaine Arts, lettres, langues. Enfin, il propose de faire un focus sur les enquêtes d'insertion professionnelle qui sont menées en master et en licence professionnelle. On observe que le taux d'insertion à 30 mois est supérieur pour les hommes de 3 points par rapport aux femmes. On trouve également des écarts importants en termes de salaires entre les hommes et les femmes (300 € d'écart en



master et 80 € d'écart en licence professionnelle au niveau du salaire net moyen mensuel). Au bout de 30 mois, 80 % des hommes sont en emploi stable contre 76 % des femmes.

Actuellement, il n'existe pas de guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination. Un système de tutorat est bien proposé mais pas spécifiquement à destination des étudiantes. Par ailleurs, le régime spécial d'étude (RSE) permet d'accompagner les étudiants et étudiantes parents. Enfin, il n'existe pas véritablement de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiants.

**La Présidente** souhaite savoir s'il est prévu une amende si ce dispositif n'est pas mis en place rapidement. Elle s'interroge aussi sur la possibilité de mutualisation d'un tableau de bord avec d'autres universités.

**Monsieur BAUPIN** répond que rien n'est inscrit à ce sujet dans le décret. Par ailleurs, il est déjà difficile d'opérer des mutualisations avec les universités du Mans ou de Nantes puisque les systèmes d'information sont différents. Il s'agit néanmoins d'une piste à creuser.

## 6.2 Incl'UA – information

**Madame MATHIEU** informe que le projet Incl'UA s'inscrit dans le contexte de la loi de 2005 qui prescrit que l'école doit faire une place à chacun. L'Université d'Angers travaille de longue date sur la question de l'accompagnement des étudiants (pédagogique, social...) et était attendue sur l'appel à projet « Universités Inclusives Démonstratrices ». 6 établissements ont été lauréats et un des critères importants à remplir dans le cahier des charges était d'être dans le partage. L'objectif est de tester des dispositifs et de les partager, à termes, avec d'autres universités. Les éléments novateurs dans le projet sont les suivants :

- La démarche
- Les étudiants facilitateurs inclusion
- La structuration : le « I » du PARI (Pôle Accompagnement Réussite Inclusion)
- Le métier de chargé d'accompagnement
- Le Schéma Pluriannuel de mise en Accessibilité Numérique (SPAN).

Il sera question de former l'ensemble de la communauté et de développer une culture de l'inclusivité et un climat inclusif. Madame MATHIEU évoque aussi le passage d'une logique d'adaptation individuelle à une logique d'inclusion en transformant de manière concrète les pratiques pédagogiques (enseignements, modalités d'évaluation...) et administratives. Enfin, il s'agira de prendre en compte et d'accompagner le parcours complet de l'étudiant, c'est-à-dire avant, pendant puis après son cursus à l'Université d'Angers. Ce projet ne vient pas simplement questionner la place des étudiants en situation de handicap puisqu'il sera question d'accompagner aussi les sportifs de haut-niveau, les artistes, les aidants familiaux, les étudiants salariés, etc. Un thème sera le fil conducteur de tout le projet, à travers le livret des études et d'évaluation. Madame MATHIEU appelle l'ensemble de la communauté à travailler collectivement à établir ce livret avec une teinte inclusion et inclusivité. Ce projet permettra de proposer des modules de formation sous des formes diverses et variées. Un outil de suivi et d'accompagnement des étudiants sera enfin développé en interne. L'Université d'Angers a obtenu 2 M€ de budget sur trois ans pour la réalisation de ce projet. Le budget sera réparti entre de la masse salariale pour 1,6 M€ (contrats de projets, vacations, primes, contrats étudiants...) et du fonctionnement pour 400 k€ (formations, déplacements, communications...).



### **6.3 Résultat des élections des commissions permanentes et conseils de gestion des services communs – information**

**La Présidente** informe que des élections ont été organisées en ligne pour le renouvellement partiel des commissions permanentes et des conseils de gestion des services communs, les 8 et 9 octobre 2024. Ont été élus par les membres du Conseil d'Administration :

- Commission du budget : Aucune candidature déposée – siège non pourvu
- Commission des relations internationales : M. Ronan CARDINAL FITAMANT
- Commission vie de l'établissement : Mme Frédérique CHEDOTEL
- Commission des statuts : M. Antony TAILLEFAIT
- Commission du patrimoine immobilier : M. Benjamin ALBERT-FOURNIER ; M. Said EL GANI ; M. Antony TAILLEFAIT

Les sièges non pourvus en raison de l'absence de candidature feront l'objet d'une élection partielle organisée prochainement.

### **7. Décisions prise par la Présidente par délégation du CA**

*Aucune remarque formulée en séance.*

### **8. Questions diverses**

*Aucune question diverse inscrite à l'ordre du jour.*

***Fin de la séance à 18H15***

***ANNEXE : Diaporama de la séance du 07 novembre 2024***

# Conseil d'administration

## 07 novembre 2024

### **Ordre du jour :**

#### **Points soumis au vote :**

1. Procès-verbaux du CA
2. Affaires générales et statutaires
3. Prospective et moyens
4. Ressources humaines
5. Enseignement et conventions

#### **Points pour information :**

6. Informations générales
7. Décisions prises par la Présidente par délégation du CA
8. Questions diverses

# 1. Procès-verbaux

## 1.1 Procès-verbal du CA du 03 octobre 2024 - vote

**VOTE**

# 2. Affaires générales et statutaires

2.1 Election d'une personnalité extérieure en tant que membre du conseil d'administration  
- élection

## 2.1 Election d'une personnalité extérieure en tant que membre du conseil d'administration - élection

Le siège de Monsieur Dominique LE PORS, personnalité extérieure représentant d'un établissement d'enseignement secondaire étant devenu vacant, il convient de procéder à une nouvelle élection,

En vertu de l'Art L712-3 du code de l'éducation et de l'Art 2-3 des statuts de l'UA, il convient d'élire un **Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire**.

Un appel public à candidature a été lancé le lundi 07 octobre 2024.

**Pour rappel,** Les personnalités extérieures élues et désignées au sein du conseil d'administration doivent respecter une répartition des sexes afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes.

Par conséquent et afin de respecter la parité existante au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration, le siège à pourvoir concerne un **candidat homme**.

Les déclarations de candidature dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives pouvaient être **réceptionnées jusqu'au mardi 05 novembre 2024 à 14H00**.

## 2.1 Election d'une personnalité extérieure en tant que membre du conseil d'administration - élection

### Modalités de l'élection :

L'élection se déroule à **bulletin secret**.

Le passage par **l'isoloir est obligatoire**.

Chaque membre ayant déposé un bulletin dans l'urne doit **signer la feuille d'émargement associée au scrutin**.

La personnalité extérieure est élue au **scrutin uninominal à la majorité relative**.

En cas **d'égalité des voix**, il est procédé à **un deuxième tour**.

puis éventuellement à un **troisième tour**.

En cas **d'égalité des voix**, le **plus jeune des candidats est élu au 3<sup>ème</sup> tour**.

## 2.1 Election d'une personnalité extérieure en tant que membre du conseil d'administration - élection

### Récapitulatif des candidatures :

- Monsieur Jean LENOIR – proviseur du lycée polyvalent Blaise Pascal de Segré

**ELECTION**



# 3. Perspectives et moyens

3.1 Approbation du Plan annuel 2025 adossé au schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2023-2025 – vote

3.2 Abrogation de la délibération CA\_051-2020 relative aux modalités de versement des bourses Erasmus + de formation (STT) et d'enseignement (STA) – vote

3.3 Conventions de reversement concernant le consortium d'INNTO France – votes

3.4 Convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal – vote

3.5 Tiers lieu – Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) Angers Loire habitat – Modalités de paiement du contrat de vente – vote

## 3.1 Approbation du Plan annuel 2025 adossé au schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2023-2025 - vote

La présentation est assurée par Monsieur Thierry OGER, Vice-président numérique et Madame Julie CHARLES, ingénieure pédagogique pour l'accessibilité numérique.

### Bilan chiffré du plan annuel 2024

Nombre total d'actions	Actions réalisées	Actions démarrées	Actions Non initiées	Actions supprimées
23	16	2	4	1

- Près de 80% des actions réalisées ou démarrées (au 16/10/2024)
- 180 personnes formées entre janvier et août
- 117 heures de formation délivrées
- 40% des développeurs formés
- 5 outils déployés (guides, mémo, espace Moodle)
- 2 formations inscrites au catalogue
- 1 audit réalisé

## 3.1 Approbation du plan annuel 2025 adossé au schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2023-2025 - vote

### Détail des actions en cours de réalisation ou non réalisées

- **Actions démarrées** (en cours de réalisation, sur le long cours)
  1. Former les développeurs (personnes en charge du développement et du maintien des solution numériques de l'UA) = création d'un modèle de conception par le SUN
  2. Intégrer l'accessibilité aux formations « outils » du plan de formation = travail avec É. Schrafstetter à poursuivre
- **Action supprimée** : formation annulée (pas assez d'inscrit·es)
- **Actions non initiées** :
  - Mise à jour des fiches de recrutement
  - Audits de conformité RGAA (×3)

## 3.1 Approbation du plan annuel 2025 adossé au schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2023-2025 - vote

### Focus sur les audits

- Impossibilité de réaliser les audits faute de moyens financiers
- Risque encouru : forte amende
  - **50k€** par site et par an × **63** sites actifs = **3,15 M€**
- Coût d'un audit (devis) : 3 600€ HT
- Objectifs :
  - Auditer le site web institutionnel
  - Auditer le site web de la BU (correctifs déjà engagés)
  - Total : **7 200€ HT** (budget DDN)

## 3.1 Approbation du plan annuel 2025 adossé au schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2023-2025 - vote

### Plan annuel 2025

- 9 « groupes » d'actions
  - Formations (4)
  - Communication (2)
  - Grands projets (2)
  - Ressources humaines (1)
- 2 audits de conformité RGAA

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'approbation du plan annuel 2025 adossé au schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2023-2025.

**VOTE**

## 3.2 Abrogation de la délibération CA\_051-2020 relative aux modalités de versement des bourses Erasmus + de formation (STT) et d'enseignement (STA) - vote

La présentation est assurée par Madame Françoise HOCQUET, directrice de l'international.

- Au titre d'une meilleure attractivité et en soutien au développement de la mobilité des personnels de l'UA, la DI cofinçait les bourses Erasmus+ de personnels en versant un complément aux agents pour l'hébergement : 70€ par nuit / 5 nuits maximum.
- Dans une logique d'effort collectif, la DI propose de **supprimer ce complément hébergement pris sur fond propre (économie moyenne de 12 000 € par an)**. Au global, les agents ne seront pas pénalisés car cette suppression sera compensée par une optimisation des financements Erasmus + avec les 3 mesures suivantes :
  - **Augmentation du forfait journalier des jours financés à partir de 2024/25 ;**
  - **Ajout d'un 5<sup>ème</sup> jour financé sur place, si nécessaire.** Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait obtenir que 4 jours de financement, même s'il effectuait 5 jours d'activité sur place ;
  - **Ajout de jours de financement supplémentaires pour le voyage,** selon la zone kilométrique, si utilisation d'un moyen de transport écoresponsable.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'abrogation de la délibération CA\_051-2020 relative aux modalités de versement des bourses Erasmus+ de formation (STT) et d'enseignement (STA).

**VOTE**

### 3.3 Conventions de reversement concernant le consortium d'INNTO France - votes

La présentation est assurée par Monsieur Jean-René MORICE, directeur de l'ESTHUA – Institut national de Tourisme.

**Novembre 2021 : annonce du plan de relance** comprenant 20 mesures dont la mesure 3 « créer un réseau pérenne de formations d'excellence en tourisme pilotée par l'université d'Angers

**Décembre 2021 à juin 2022 : construction d'un consortium de 6 universités** avec un plan d'actions et des crédits fléchés :

- Université d'Angers, pilote du projet et des GT 1 et 2 : 2 190 100€
- Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, pilote du GT 6 : 1 629 000€
- Université Nice Côte d'Azur, pilote du GT 3 : 1 401 700€
- Université Toulouse Jean Jaurès, pilote du GT 5 : 1 249 400€
- Université Savoie Mont Blanc : 810 080€
- Université Gustave Eiffel, pilote du GT 4 : 719 000€.



# PLAN D' ACTIONS ET CREATION D'INNTO FRANCE

Depuis septembre 2022 : mise en place des instances de pilotage avec 6 GT thématiques, 1 COPIL, 1 COSTRA et un plan d'actions dont :

- la création d'un réseau national
  - l'ouverture de 800 places dont 400 en apprentissage
  - la création d'un observatoire des formations et des carrières
- Novembre 2023 : rédaction des statuts de l'association INNTO France
  - Décembre 2023-avril 2024 : changement de statuts de L'ESTHUA (arrêté du 13 avril 2024 portant création de l'institut ESTHUA)
  - Mai 2024-Juillet 2024 : lancement du réseau INNTO France à Bercy et dépôt des statuts de l'association en préfecture



# MISE EN PLACE DE LA MARQUE INNTO A L'UNIVERSITE D'ANGERS

## ESTHUA Institut national de tourisme – INNTO France



# CLOTURE DU CONSORTIUM

- Clôture du consortium au 31/12/2024 et bilan financier à réaliser pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Direction Générale des Entreprises
- Bilan d'activités réalisé pour les années 2022-2023 et 2023-2024
- Bilan financier au 31 décembre 2024 approuvé par le COSTRA
- Objectifs stratégiques 2024-2025 approuvés par le COSTRA

# BILAN FINANCIER

3 universités disposent de reliquats de crédits non affectés au 31 décembre 2024 :

- l'université de Nice Côte d'Azur pour 467 000€
- l'université de Paris 1 Panthéon Sorbonne pour 237 000€
- l'université de Toulouse Jean Jaurès à hauteur pour 140 000€.

Conformément à l'accord de consortium, les crédits non utilisés peuvent être réaffectés entre établissements pour permettre la réalisation des actions du réseau.

Le COSTRA a approuvé la mise en œuvre de conventions de reversement entre établissements.

# CONVENTIONS DE REVERSEMENT

Les **3 conventions de reversement** avec les universités de Nice Côte d'Azur, Paris 1 Panthéon Sorbonne et Toulouse Jean Jaurès fixent les modalités de reversement à l'université d'Angers, établissement pilote, et les conditions d'utilisation des crédits dont :

- Article 5 : montant et modalités de reversement à l'UA avant le 31 décembre 2024
- Article 6 : conditions d'utilisation des crédits reversés à savoir le financement des dépenses nécessaires à la création et au déploiement du réseau INNTO France.

Une convention qui aura notamment pour objet de fixer les modalités de reversement des crédits entre l'UA et INNTO France sera soumise au CA de l'UA au mois de décembre.

### 3.3 Conventions de reversement concernant le consortium d'INNTO France - votes

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la convention de reversement de l'Université de Côte d'Azur au profit de l'Université d'Angers.

**VOTE**

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la convention de reversement de l'Université Paris 1 Panthéon-sorbonne au profit de l'Université d'Angers.

**VOTE**

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la convention de reversement de l'Université Toulouse Jean Jaurès au profit de l'Université d'Angers.

**VOTE**

## 3.4 Convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal - vote

La présentation est assurée par Madame Elodie LEBASTARD, directrice des services de la Faculté des Sciences



## 3.4 Convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal - vote

### LA MRV

- 5 établissements ayant regroupé une partie de leurs laboratoires de recherche dans le domaine du végétal au sein du bâtiment A
  - Dans le cadre du projet Campus du végétal : devenir un centre européen de référence sur le végétal spécialisé
- Au sein du campus INRAE
- Les signataires de la convention
  - 1 propriétaire Etat, représenté par l'UA
  - Les autres occupants : INRAE, IA RA, ESA, Centre R&D Végépolys Valley
- La recherche
  - Equipes présentes : IRHS, ESA, SONAS, LARIS
  - Plateaux techniques mutualisés de la SFR QUASAV
  - Centre R&D VEGEPOLYS

## 3.4 Convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal - vote

### PRESENTATION DU BATIMENT

- Bâtiment de 8700 m<sup>2</sup> répartis sur RDC / R+1 / R+2 / Terrasse et niveau technique
- Types de locaux :
  - Tertiaires, bureaux et salles de réunion,
  - Laboratoires banalisés et classés,
  - Chambres de culture tempérées,
  - Espaces techniques
  - Espaces de stockage





## 3.4 Convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal - vote

### LA CONVENTION D'USAGE

- Objets principaux de la convention
  - Modalités de gestion des contrats & des équipements du bâtiment – répartition UA et INRAE
    - Équipements scientifiques : gestion usagers
  - Modalités de répartition des coûts de charge et de gestion (clés de répartition)
  - Maintenance du locataire – charge UA, avec présence d'une référente technique
  - Santé & sécurité au sein du bâtiment
  - Logistique
  - Modalités de gouvernance et comité de gestion, sous la responsabilité de l'UFR sciences

## 3.4 Convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal - vote

### LA CONVENTION D'USAGE

- Convention d'usage en vigueur à compter du 26/02/2015
  - Pour une durée de 5 ans
  - Renouvelable par tacite reconduction sauf si dénonciation => 26/02/2025
- Demandes de modifications de la part des occupants
- Mise en place de groupes de travail inter-établissements pour co-construire les nouveaux éléments de la convention

## 3.4 Convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal - vote

### LA CONVENTION : LES MODIFICATIONS APPORTEES

- Ajout d'un paragraphe relatif à la **prévention** – article 9
- **Calendrier de refacturation** revu par la DAF de l'Université
- **Durée de la convention** revue à 2 ans, renouvelable avec accord écrit : possibilité de révision régulière de la convention
- Rendre **plus efficiente la prise de décisions terrain** pour les dépenses de maintenance/travaux inférieures à un certain seuil (validation COTEC – seuil de 3K€ - seuil annuel 20K€)

# La convention : les modifications apportées

## LA CONVENTION : LES MODIFICATIONS APORTEES

### REVISION/MISE A JOUR DES ANNEXES ET CLES DE REPARTITION LIEES

- Mise à jour des **données effectifs** des établissements & intégration des effectifs manquants dans la précédente convention (Effectifs LARIS / Effectifs IA RA Rue Le Nôtre)
- Modifications d'**occupation des locaux** (LARIS, locaux communs, chambres de culture) = recalcul de la répartition des surfaces
- Mise à jour des paragraphes liés à leur périmètre d'activité pour les directions des **services informatiques** de l'UA et de l'INRAE (sécurité informatique, téléphonie, réseaux)
- **Facturation au réel** et mise à jour des données :
  - o Gaz - facturation au réel sur la base du nombre de becs bunsen utilisés
  - o DASRI – facturation au réel suivant consommation des entités
  - o Chambres de culture – actualisation de l'utilisation du nombre de chambres, l'ESA n'étant plus concerné

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la convention d'usage relative au bâtiment A de la maison de la recherche et du végétal.

**VOTE**

## **3.5 Tiers lieu – Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) Angers Loire habitat – Modalités de paiement et contrat de vente - vote**

La présentation est assurée par Monsieur Antoine VIOLETTE, directeur du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique

### **Modalités d'achat du bien immobilier Tiers lieu Campus Belle Beille**

## 3.5 Tiers lieu – Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) Angers Loire habitat – Modalités de paiement et contrat de vente - vote

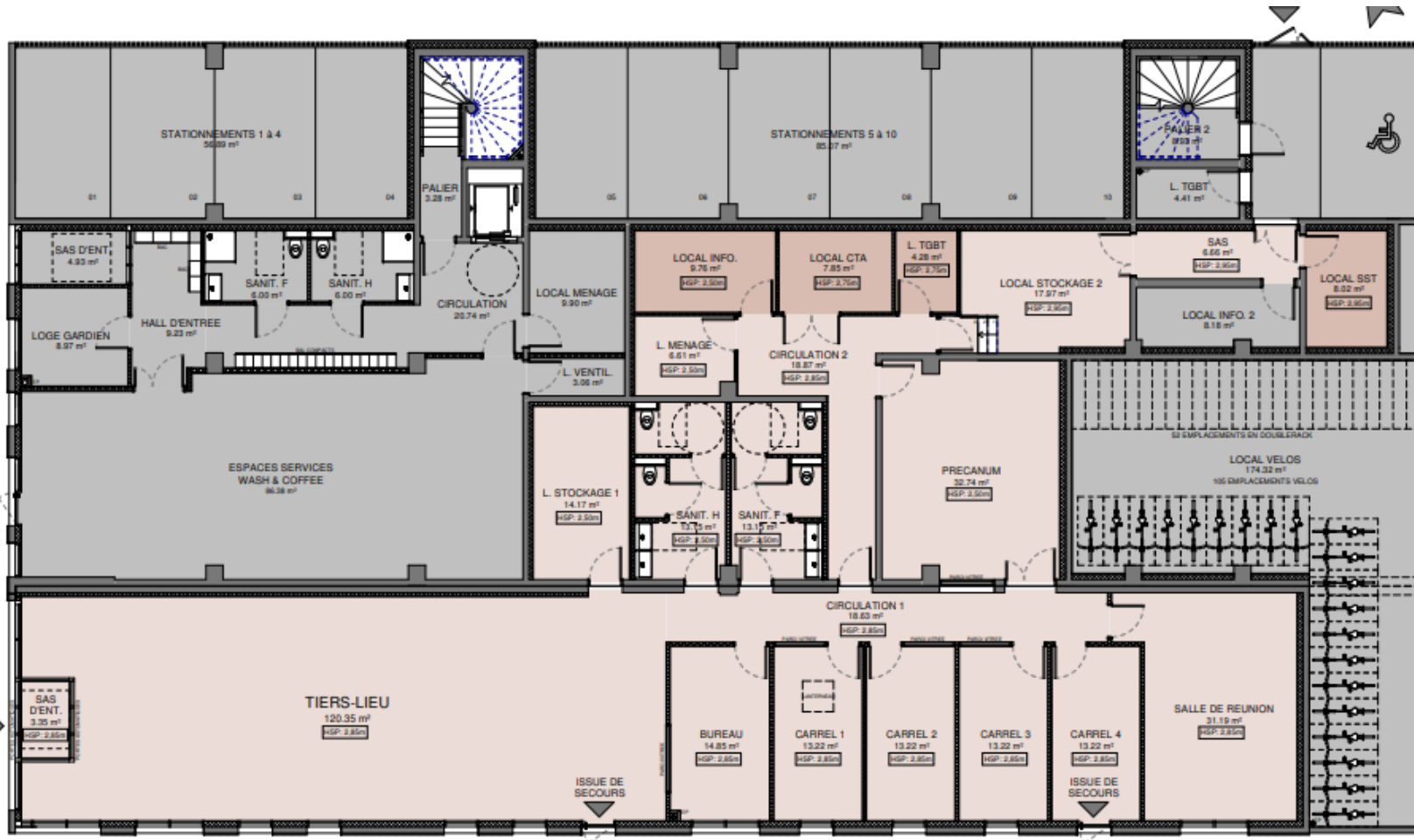
### ACQUISITION TIERS LIEU





# 3.5 Tiers lieu – Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) Angers Loire habitat – Modalités de paiement et contrat de vente - vote

## TIERS LIEU : LES ENJEUX



- Déployer un tiers lieu pour les usagers des campus.
- Espace ouvert, autonome et participatif, permet et facilite les échanges/rencontres entre les étudiants via les associations étudiantes labellisées.
- Mise en œuvre de dispositifs solidaires et éco-responsables proposés par l'Université d'Angers.

## 3.5 Tiers lieu – Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) Angers Loire habitat – Modalités de paiement et contrat de vente - vote

### Un projet au cœur des enjeux étudiants

- Inscrit dans une politique durable de soutien à la vie étudiante
  - au service des associations et activités étudiantes
  - au service des solidarités (dispositif Précanum)
- Conforme au SPSI
- Une cession d'une parcelle du domaine public (1 866 m<sup>2</sup>) - *Délibération CA 072-2023*
- Une évaluation du prix d'acquisition par le Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Etat pour une valeur de 911 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 20 % (valeur 14 décembre 2023)
- Une approbation du prix provisoire d'achat pour un montant de 1 189 655, 49 € TTC - *Délibération CA 112-2023*
- Un prix de vente définitif de 1 236 415,49 € TTC, augmenté d'une indemnité de portage de 10 k€ - *Délibération ALH 717/ED/BU/15/10/2024*



## 3.5 Tiers lieu – Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) Angers Loire habitat – Modalités de paiement et contrat de vente - vote

### DELIBERATION

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 7 novembre 2024 :**

- ✓ entérine l'acquisition d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement du bien immobilier dénommé « Tiers lieu étudiant » au prix de 1 246 215,49 € TTC
- ✓ accepte le paiement sur trois exercices budgétaires (2024-2025-2026)
- ✓ autorise la Présidente de l'Université d'Angers à signer l'ensemble des actes qui en découlent

**Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les modalités de paiement du contrat de vente du Tiers lieu étudiant.**

**VOTE**

# 4. Ressources humaines

4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants – chercheurs – vote

4.2 Campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS - vote

## 4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

La présentation est assurée par Monsieur Eric DELABAERE, Vice-président ressources humaines et dialogue social.

### Orientations politiques de la CE 2025 :

- Compte tenu du déficit budgétaire, une volonté de maîtrise de la masse salariale
- aucun gel de poste permanent
- Pour les EC, une politique de contractualisation sur 2 ans permettant
  - de poursuivre l'analyse des besoins pédagogiques (OF et état des services) et le dialogue sur la stratégie des UR
  - un travail de prospection sur le vivier de candidatures (HRS4R)
- Pas de réfrigération de postes d'ESAS
- Le maintien du nombre d'allocations doctorales



## 4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

### Rappel coût campagne d'emploi 2024

Population	Impact 2024 vs 2023	Impact 2025 vs 2024
Enseignants-chercheurs et Enseignants Composantes	- 896 668,45 €	+ 592 349,02 €
Enseignants-chercheurs et Enseignants Services	+ 15 410,11 €	+ 21 855,38 €
Biatss Composantes	+ 46 797,68 €	- 1 404 434,03 €
Biatss Services centraux	+ 410 949,05 €	- 348 485,74 €
Biatss Services communs	+ 59 158,76 €	- 425 670,38 €
<b>Total CE 2024</b>	<b>- 364 352,85 €</b>	<b>- 1 564 385,75 €</b>



# 4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

## Valorisation de la CE 25

- Une valorisation effectuée à travers l'outil DématCE (dématérialisation de la campagne d'emploi)
- Un calcul qui distingue les postes financés et les postes non financés, mais pas à ce stade, les filières (BIATSS et EEC)

# 4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

## Coût CE 2025

Population	Impact sur 2024	Impact 2025 vs 2024	Impact 2026 vs 2025
Enseignants-chercheurs et Enseignants Composantes	- 196 357,95 €	- 306 031,84 €	+ 183 624,83 €
Enseignants-chercheurs et Enseignants Services	- 11 001,08 €	+ 2 002,76 €	+ 17 035,56 €
Biatss Composantes	+ 379 078,75 €	+ 231 387,24 €	+ 70 756,61 €
Biatss Services centraux	+ 393 384,90 €	+ 139 305,60 €	- 30 132,71 €
Biatss Services communs	+ 88 967,71 €	- 142 532,06 €	- 85 260,14 €
<b>Total CE 2025</b>	<b>+ 654 072,33 €</b>	<b>- 75 868,30 €</b>	<b>+156 024,15 €</b>

### Hypothèses de travail :

Valorisations sur l'ensemble de l'année 2026 des postes permanents arbitrés dans DematCe et ayant une fin de contrat en 2026 ; hors postes financés et/ou sur ressources propres

- Poste Enseignant: Remplacer sur support d'enseignant titulaire, les postes occupés par enseignant contractuel par l'arrivée d'un titulaire (PR, MCF ou ESAS) à la date de fin du contractuel jusqu'à la fin d'année 2026

- Poste Biatss: Prolonger les contrats en cours sur support permanent jusqu'à la fin d'année 2026



# 4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

## 7 postes MCF dont :

- 7 postes vacants à ouvrir en campagne synchronisée
- 1 changement de CNU, 1 transformation en MCU-PH

composante	poste	labo	poste vacant	motifs	CNU	observations
ESTHUA	PTMCF0512	ESO	V	retraite	23	changement de CNU
IUT	PTMCF0207	GRANEM	V	démission	06	
UFR Lettres	PTMCF0400	3LAM	V	mobilité	11	
UFR Lettres	PTMCF0686	TEMOS	V	démission	22	
POLYTECH	PTMCF0639	IRHS	V	retraite	65	
POLYTECH	PTMCF1275	LARIS	V	infructueux	61	
SANTE	PTMCF0480	IRSET:ESTHER	V	mobilité		MCU-PH

Pour mémoire : CE 2024 - 15 postes MCF dont 2 SV

# 4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

1 poste MCF créé et financé sur la Subvention pour Charges de Service Public , au titre de mesures soclées :

composante	poste	Corps	laboratoire	discipline	financement
IUT	à créer	MCF	GRANEM	06	SCSP - mesures soclées GACO

Ce poste sera pourvu, pendant 2 ans, par un recrutement ATER

*Pour mémoire : CE 2024 - 3 postes - ESTHUA*



# 4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

1 poste PR :

composante	poste	labo	motif vacances	CNU
UFR Lettres	PTPR0403	ESO	décès	23

*Pour mémoire : CE 2024 - 9 postes dont 2 suite à repyramidage (IUT, Sciences)*

# 4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

## 55 postes ATER

- 40 postes vacants :
  - 27 postes ATER
  - 10 postes : MCF 3 pour promotion, 4 pour retraite, 1 création MCF (utilisation ater), 1 démission, 1 mutation
  - 3 postes PR pour retraite
- 15 postes SV dont :
  - 11 MCF : 6 pour retraite, 5 détachements/disponibilité
  - 4 PR pour retraite

*Pour mémoire : CE 2024 – 44 postes ATER dont 10 SV*

# 4.1 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

## 7 postes d'ASSOCIES PAST/MAST :

- 3 PAST dont 1 rehaussement de MAST à PAST
- 4 MAST dont 1 poste SV (possible démission en décembre 2024)..

*Pour mémoire : CE 2024 – 22 postes PAST/MAST*

La campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs a été voté lors :

- du CSA du 15 octobre 2024 avec 4 votes POUR et 5 votes CONTRE
- du Cac du 05 novembre 2024 avec 22 votes POUR, 6 votes CONTRE et 19 ABSTENTIONS.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs

**VOTE**

## 4.2 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - vote

La présentation est assurée par Eric DELABAERE, Vice-président ressources humaines et dialogue social.

### Orientations politiques de la CE 2025

- Compte tenu du déficit budgétaire, une volonté de maîtrise de la masse salariale
- Un accent mis sur les repyramidages de postes, afin de prendre en compte l'évolution des métiers, que ce soit en termes de besoins en compétences et/ou de niveaux de responsabilités
- Le maintien d'un nombre de concours en B et A
- Des CDIisations sur postes permanents échelonnées dans le temps,
- La mise en œuvre des contrats de projets, sur des budgets fléchés

À noter : Le recrutement des apprentis n'est plus intégré à la CE, car il ne s'agit pas de poste permanent. Les propositions d'accueil en apprentissage feront l'objet d'un recensement complémentaire en début d'année civile (pour mémoire, 10 en 2024)

## 4.2 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - vote

### Postes permanents BIATSS même niveau : 7

composante/direction	affectation poste	poste	corps	BAP	concours	origine vacance
DPS	pôle sécurité incendie	TC202300 25	ASI	G	concours BOE	fin contrat
SCDA	évolution des compétences	PT76543Z	BIBAS		détachement promotionnel	retraite
SUIO-IP	BAIP insertion pro	PT12IE01	IGE	J	concours externe	fin de contrat
DEG	pôle licence	PT02624C	SAENES		concours	fin de contrat
ESTHUA	service planning	TC27872	TECH	J	concours interne	création CE 2024, fin de contrat

Proposition complémentaire : ouvrir 2 concours externes non affectés à ce stade, 1 TECH et 1 SAENES, ce qui permettrait de pourvoir des postes vacants à la rentrée 2025, y compris par titrage sur la liste complémentaire

*Pour mémoire : 13 postes en CE 2024*

# 4.2 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - vote

## Repyramidage de 13 postes permanents BIATSS

composante/direction	affectation poste actuel	poste	corps actuel	corps visé	BAP	voie
DRH	pôle recrutement formation	PT15AI02	ASI	IGE	J	concours interne
DI	CAP Europes	PT20TH01	TECH	ASI	J	CDD
SCDA	service au quotidien et innovation	PT42426R	adjenes	ASI	F	CDD
SCDA	service au quotidien et innovation	PT74322K	MAG	TECH	F	CDD
SCDA	infrastructures prospectives qualité	PTAIB01-03 et PT76541X	BIBAS	IGE	F	mutation
SCDA	archives	PT74793X	MAG	TECH	F	CDD
SSU	secrétariat	PTWQ0229	adjoint tech	TECH	J	CDD
ESTHUA	pôle gestion des étudiants	PTWQ0207	adjoint tech	TECH	J	concours int ou ext
IUT	pôle relations entreprises	PT29679	ASI	IGE	J	concours interne
SANTE	DISC Adjoint	PT70581U	ASI	IGE	J	concours int ou ext
SANTE	service scolarité médecine	PT50070Z	adjoint tech	TECH	J	concours int ou ext
SCIENCES	Dep enseignement Biologie	PT57618D	adjoint tech	TECH	A	CDD

*Pour mémoire : 7 postes en CE 2024*

## 4.2 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - vote

### Dépyramidage de postes BIATSS

composante/direction	affectation poste actuel	poste	corps actuel	corps futur	voie accès
DAGJI	Service des affaires institutionnelles	PC20200015	IGE	TECH	CDD
DEVEC	service Formation	PT12AI02	ASI	TECH	CDD

*Pour mémoire : aucun en CE 2024*

## 4.2 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - vote

### Synthèse des concours 2025

corps	BAP	voie	affectation
IGE	J	externe	SUIO
IGE	J	interne	DRH
IGE	J	interne ou externe	Sante
IGE	J	interne	IUT
ASI	G	BOE	DPS
TECH	J	interne	ESTHUA
TECH	J	interne ou externe	ESTHUA
TECH	J	interne ou externe	Sante
TECH	J	externe	non affecté
SAENES		interne	DEG
SAENES		externe	non affecté
BIBAS		détachement promotionnel	SCDA

À noter :

- *Équilibre des concours respecté*
- *2 recrutements réservés aux BOE*



## 4.2 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - vote

La campagne d'emploi 2025 des BIATSS a été votée lors du CSA du 15 octobre 2024 avec 3 votes POUR, 5 votes CONTRE et 1 ABSTENTION.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS.

**VOTE**

# 5. Enseignement et conventions

5.1 Création du DIU « Piloter un projet RMIE » - Faculté de Santé - vote

5.2 Création de l'AU « Médecine de prévention dans les armées » – Faculté de Santé – vote

## 5.1 Création du DIU « Piloter un projet RMIE » - Faculté de Santé - vote

La présentation est assurée par Madame Isabelle MATHIEU, Vice-présidente de la formation et de la vie universitaire.

*RMIE : Réadaptation Motrice Intensive de l'Enfant*

Responsable de la formation : M. Josselin DÉMAS

La formation sera accessible aux apprenants ayant validé le DIU « Réadaptation motrice intensive de l'enfant » et aux professionnels de santé en réadaptation pouvant démontrer un niveau de connaissances sur les thérapies intensives.

Ce point a été présenté et voté à la CFVU du 04 novembre 2024 à l'unanimité avec 27 voix POUR.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la création du DIU « Piloter un projet RMIE » - Faculté de santé.

**VOTE**

## 5.2 Création de l'AU « Médecine de prévention dans les armées » - Faculté de Santé - vote

La présentation est assurée par Madame Isabelle MATHIEU, Vice-présidente de la formation et de la vie universitaire.

Responsable de la formation : M. Alexis D'ESCATHA

La formation sera menée conjointement avec l'École du Val-de-Grâce (établissement militaire d'enseignement) et proposera des cours théoriques et des visites de terrain.

Ce point a été présenté et voté à la CFVU du 04 novembre 2024 à l'unanimité avec 27 voix POUR.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la création de l'AU « Médecine de prévention dans les armées » - Faculté de santé.

**VOTE**



# 6. Informations générales

6.1 Décret 2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif à l'égalité des chances – information

6.2 InclUA – information

6.3 Résultats des élections des commissions permanentes et conseils de gestion des services communs - information

## 6.1 Décret 2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif à l'égalité des chances - information

La présentation est assurée par Monsieur Dominique BAUPIN,  
Directeur du Pilotage et de l'Évaluation.

**INDICATEURS  
ÉGALITÉ DES CHANCES  
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

# Texte réglementaire – décret 29/12/23

Décret n° 2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de publication des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités dans les établissements d'enseignement supérieur

Publics concernés : **les établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat (les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel** et les autres établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif, les établissements publics d'enseignement supérieur relevant d'autres départements ministériels pour lesquels la ministre chargée de l'enseignement supérieur exerce une cotutelle pédagogique, les établissements publics de coopération culturelle constitués par les collectivités territoriales, les écoles de commerce et de gestion créées et administrées par les chambres consulaires, les établissements d'enseignement supérieur privés relevant des articles L. 641-3 et L. 731-1, les formations des lycées conduisant à la délivrance de diplômes de premier cycle,...



# Texte réglementaire – décret 29/12/23

Objet : **modalités et méthodologie de publication** des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication .

Notice : le décret est pris en application des [dispositions de l'article L. 612-1 du code de l'éducation](#), telles qu'issues de la [loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021](#) visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

## > [Article 3](#)

Les indicateurs mentionnés aux articles 1er et 2 du présent décret sont publiés au titre de l'année universitaire précédente, de manière visible et lisible sur le site internet de l'établissement, chaque année au plus tard le 31 décembre.

## > [Article 4](#)

Le président ou le directeur de l'établissement présente chaque année au conseil d'administration les indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés aux articles 1er et 2 du présent décret.

# Texte réglementaire – décret 29/12/23

Les indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés à l'[article L. 612-1 du code de l'éducation](#), sont les suivants :

## **Attractivité/Inscriptions**

1° Part des femmes candidates à l'entrée des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité ;

2° Part des femmes inscrites dans les formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité ;

## **Etudiants boursiers**

3° Taux de femmes et taux d'hommes parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux selon la filière et la spécialité de formation ;

# Texte réglementaire – décret 29/12/23

Les indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés à [l'article L. 612-1 du code de l'éducation](#), sont les suivants :

## Réussite

4° Part des femmes parmi les diplômés d'une formation reconnue par l'Etat, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 », selon la mention ;

## Doctorants

5° Part des doctorantes en première inscription, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;

6° Taux de femmes et taux d'hommes parmi les doctorants inscrits en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse ;

7° Part des doctorantes lors de leur soutenance, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;

# Texte réglementaire – décret 29/12/23

Les indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés à [l'article L. 612-1 du code de l'éducation](#), sont les suivants :

## Engagement

8° Part des femmes parmi les responsables d'associations sportives et étudiantes notamment au bureau et à la présidence

## Insertion professionnelle

9° Part des femmes ayant obtenu un emploi un an après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat ;

10° Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 ».

# Texte réglementaire – décret 29/12/23

Les indicateurs relatifs aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, sont les suivants :

- 1° Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination ;
- 2° Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat ;
- 3° Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes ;
- 4° Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiants ;
- 5° Part des femmes dans les jurys lorsqu'un jury comportant trois membres ou plus est constitué pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement ;
- 6° Nombre et types d'actions de communication visant à favoriser l'implication de tous les étudiants et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

# Mise en œuvre – Travaux en cours

- Interprétation des textes : filières ; spécialités ; domaines disciplinaires...
- Définition des indicateurs : champs ; calculs...
- Recueil des données : responsables d'associations sportives et étudiantes; Part des femmes dans les jurys...
- Publication site UA : sur quelle page ? sous quelle forme ? uniquement les chiffres bruts ?...
- Présentation annuelle devant les instances : quels indicateurs ? Quelle déclinaison ?

# Part des femmes candidates à l'entrée des formations

Données PARCOURSUP 23/24



En 2023, il y a eu **78 257** candidatures à l'UA



44,3%



55,7%

# Part des femmes dans les formations



## La répartition Femmes / Hommes à l'Université d'Angers

### NIVEAU ETABLISSEMENT



20 773

étudiants en 2023-2024



64,1%

de femmes en 2023-2024



35,9%

d'hommes en 2023-2024

### LICENCE



8 445

étudiants en 2023-2024



64,1%

de femmes en 2023-2024



35,9%

d'hommes en 2023-2024

### MASTER



3 306

étudiants en 2023-2024



68,3%

de femmes en 2023-2024



31,7%

d'hommes en 2023-2024

Données SISE inscriptions hors partenaires (UCO, ESA, IRCOM, CPGE, DTS IMRT, IFSI), hors master enseignement et hors délocalisations à l'étranger



# Taux de boursiers



## Les étudiants en formation initiale

### NIVEAU ETABLISSEMENT



11 391 femmes inscrites en formation initiale. 37,56% ont une bourse sur critères sociaux.



6 339 hommes inscrits en formation initiale. 32,40% ont une bourse sur critères sociaux.

### LICENCE



5 358 femmes inscrites en formation initiale. 46,14% ont une bourse sur critères sociaux.



2 988 hommes inscrits en formation initiale. 39,26% ont une bourse sur critères sociaux.

### MASTER



1 905 femmes inscrites en formation initiale. 40,42% ont une bourse sur critères sociaux.



850 hommes inscrits en formation initiale. 34,24% ont une bourse sur critères sociaux.

Données SISE inscriptions hors partenaires (UCO, ESA, IRCOM, CPGE, DTS IMRT, IFSI), hors master enseignement et hors délocalisations à l'étranger

# Part des femmes parmi les diplômés



Les diplômés de l'Université d'Angers en 2022-2023

## NIVEAU ETABLISSEMENT



4 670

diplômés en 2022-2023



64,97%

de femmes en 2022-2023



35,03%

d'hommes en 2022-2023

## LICENCE



2 135

diplômés en 2022-2023



67,07%

de femmes en 2022-2023



32,93%

d'hommes en 2022-2023

## MASTER



1 337

diplômés en 2022-2023



69,48%

de femmes en 2022-2023



30,52%

d'hommes en 2022-2023

Données SISE résultats hors partenaires (UCO, ESA, IRCOM, CPGE, DTS IMRT, IFSI), hors master enseignement et hors délocalisations à l'étranger

# Part des doctorantes par domaines

	Hommes	Femmes
Arts, lettres, langues	29,73% 11	70,27% 26
Droit, économie, gestion	46,38% 32	53,62% 37
Sciences humaines et sociales	43,75% 35	56,25% 45
Sciences, technologies, santé	52,41% 76	47,59% 69
Non renseigné	57,14% 20	42,86% 15

Données SISE inscriptions hors partenaires (UCO, ESA, IRCOM, CPGE, DTS IMRT, IFSI), hors master enseignement et hors délocalisations à l'étranger

# Part des femmes ayant obtenu un emploi et salaire moyen

## NIVEAU ETABLISSEMENT

### Insertion professionnelle à 30 mois – Diplômé-es :

Chiffres clés selon le genre

#### Tous diplômés Master et LP

	Femmes	Hommes
Nombre de diplômés interrogés	1 456	781
Nombre de répondant	1 012	546
Taux de réponse	69,5 %	69,9 %
Part des individus ayant occupé au moins un emploi	96,4 %	95,8 %
Part des individus en emploi	81,6 %	82,6 %
Taux d'insertion à 30 mois	90,9 %	93,6 %
Salaire moyen net mensuel	2 088 €	2 293 €
Salaire moyen brut annuel	32 299 €	35 354 €
Part cadre et profession intermédiaire	86,2 %	89,2 %
Part emploi stable	75,7 %	80,1 %
Part emploi à temps complet	94,2 %	96,7 %

## MASTER

Diplômés de Master	Femmes	Hommes
Nombre de diplômés interrogés	964	447
Nombre de répondant	679	308
Taux de réponse	70,4 %	68,9 %
Part des individus ayant occupé au moins un emploi	96,6 %	95,8 %
Part des individus en emploi	83,9 %	85,1 %
Taux d'insertion à 30 mois	91,5 %	92,6 %
Salaire moyen net mensuel	2 116 €	2 416 €
Salaire moyen brut annuel	32 750 €	37 225 €
Part cadre et profession intermédiaire	90,3 %	92,1 %
Part emploi stable	72,8 %	75,3 %
Part emploi à temps complet	94,2 %	96,4 %

## LICENCE PRO

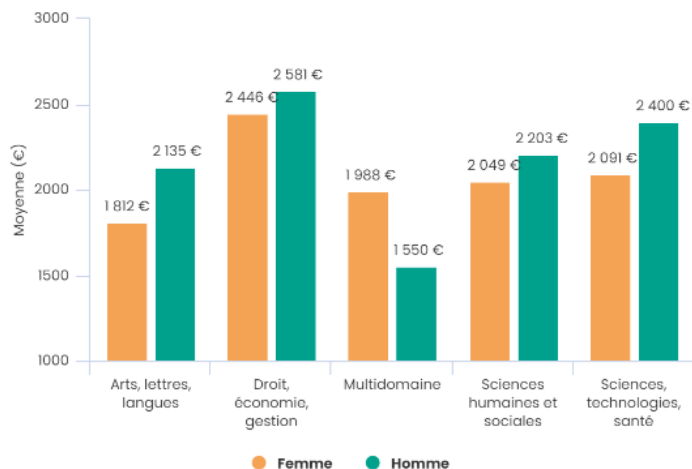
Diplômés de Licence Professionnelle	Femmes	Hommes
Nombre de diplômés interrogés	492	334
Nombre de répondant	333	238
Taux de réponse	67,7 %	71,3 %
Part des individus ayant occupé au moins un emploi	96,1 %	95,8 %
Part des individus en emploi	76,9 %	79,4 %
Taux d'insertion à 30 mois	89,5 %	95,0 %
Salaire moyen net mensuel	2 012 €	2 093 €
Salaire moyen brut annuel	31 081 €	32 336 €
Part cadre et profession intermédiaire	77,2 %	85,1 %
Part emploi stable	82,2 %	87,0 %
Part emploi à temps complet	94,1 %	97,1 %

# Part des femmes ayant obtenu un emploi et salaire moyen

Diplômé-es de Master

SISE_INS_DOMAINE	SEXE		TOTAL
	FEMME	HOMME	
Arts, lettres, langues	1 812 €	2 135 €	1 858 €
Droit, économie, gestion	2 446 €	2 581 €	2 504 €
Multidomaine	1 988 €	1 550 €	1 933 €
Sciences humaines et sociales	2 049 €	2 203 €	2 075 €
Sciences, technologies, santé	2 091 €	2 400 €	2 252 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 116 €</b>	<b>2 416 €</b>	<b>2 214 €</b>

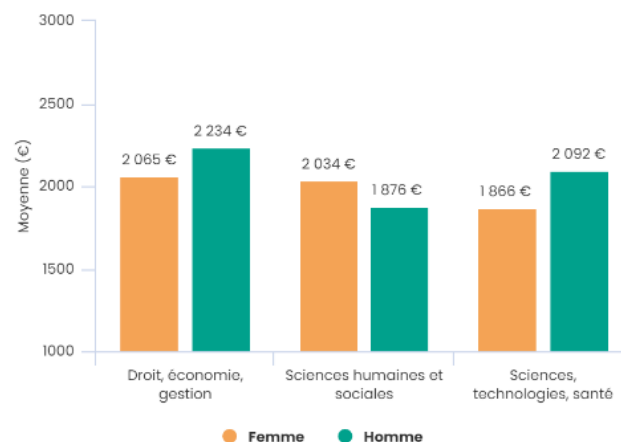
■ Éléments significativement inférieurs à la moyenne  
 ■ Éléments significativement supérieurs à la moyenne



Diplômé-es de Licence Professionnelle

SISE_INS_DOMAINE	SEXE		TOTAL
	FEMME	HOMME	
Arts, lettres, langues	1 421 €		1 421 €
Droit, économie, gestion	2 065 €	2 234 €	2 116 €
Multidomaine			
Sciences humaines et sociales	2 034 €	1 876 €	1 987 €
Sciences, technologies, santé	1 866 €	2 092 €	2 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 012 €</b>	<b>2 093 €</b>	<b>2 048 €</b>

■ Éléments significativement inférieurs à la moyenne  
 ■ Éléments significativement supérieurs à la moyenne



# Indicateurs relatifs aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes

- Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination **Non**
- Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat  
**Accompagnement/tutorat mais pas spécifiquement pour les étudiantes**  
**Quelle réponse doit-on apporter ?**
- Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes :  
**Le RSE permet d'accompagner les étudiants et étudiantes parents**  
**Est-ce que cela répond à la question?**
- Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiants  
**Non ?**

**POUR INFORMATION**

## 6.2 InclUA - information

La présentation est assurée par Madame Isabelle MATHIEU, Vice-présidente de la formation et de la vie universitaire.

# Incl'UA

Faire communauté

Favoriser l'inclusivité et la réussite de tous les étudiants



# Ce qui est novateur dans notre projet :

- La démarche
- Les étudiants facilitateurs inclusion
- Notre structuration : le I du PARI (Pôle Accompagnement Réussite Inclusion)
- Le métier de chargé d'accompagnement
- Le Schéma Pluriannuel de mise en Accessibilité Numérique (SPAN)

# Ce qui est novateur dans notre projet :

- La formation de l'ensemble de la communauté et le développement d'une culture de l'inclusivité et d'un climat inclusif
- Le passage d'une logique d'adaptation individuelle à une logique d'inclusion en transformant de manière concrète les pratiques pédagogiques (enseignements, modalités d'évaluation...) et administratives
- La prise en compte et l'accompagnement du parcours complet de l'étudiant : avant, pendant puis après son cursus à l'université d'Angers

# Les grands axes du projet

## **Les mots clefs de notre projet :**

- Conception universelle
- Faire communauté
- Inclusivité
- Partage et transmission

## **Un projet structuré :**

- Une ligne d'arrivée claire
- Des acteurs identifiés
- Des méthodes et une expérience solides et déjà éprouvées

# INCL'UA

## Points forts d'Incl'UA

L'ensemble du parcours : avant, pendant et préparer l'après université

Livret des études et des évaluations

Lien étudiants et enseignants (facilitateurs inclusion)

Attention particulière aux transitions (arrivée, LMD, stages, insertion professionnelle, etc.)

Passer de l'adaptation à l'inclusion

Implication des personnes concernées

## Objectifs

Mener un projet transformant

Culture collective, climat d'inclusivité

Favoriser les pratiques pédagogiques inclusives

## Ressources et opportunités

Equipes UA : Pôle Accompagnement Réussite Inclusion, SSU, SUIO-IP, Lab'UA, Service accompagnement des personnels (DRH)

Projets : Atypie Friendly, NCU Thélème, EU Green, Etoile, Liaison Lycée Université

Accessibilité numérique : déploiement du SPAN

Partenaires extérieurs : CRA, CROUS, ARS, GEM Papier Bulle

Approche par compétences, évolutions de l'ESR, Contrat Pédagogique de Réussite Etudiante, cadrages sur les Régimes Spéciaux d'Etudes, congés menstruels

## Méthodes

Amélioration continue

Projet d'établissement, œuvre collective

Autonomie des personnes

Favoriser l'inclusivité

Formation-Action

Accompagnement (au changement) des équipes

Être accompagnés par des personnes expertes (ORES Québec)

# Pour aller plus loin : des possibilités concrètes d'essaimage

- **Notre livret des études et des évaluations inclusives**
- Notre politique en matière de RSE (régime spécial d'étude)
- Notre Schéma Pluriannuel de mise en Accessibilité Numérique
- Nos futures maquettes de formation construites en approche par compétences incluant la formation à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) et l'engagement étudiant
- La formation aux métiers d'accompagnement
- La formation des nouveaux enseignants, enseignants-chercheurs, personnel administratif et technique...
- Notre outil de suivi et d'accompagnement des étudiants développé en interne

# Résumé financier (demande de financement sur les 3 ans 25/26/27)

Nature de la dépense	Montant
Masse salariale	1 569 750 € (contrats de projets, vacances, primes, contrats étudiants...)
Fonctionnement	400 000 € (formations, déplacements, communications...)
Investissement	0 € (l'Université d'Angers mobilise ses infrastructures et installations)
<b>TOTAL</b>	<b>1 969 750 €</b>

**POUR INFORMATION**

## 6.3 Résultats des élections des commissions permanentes et conseils de gestion des services communs - information

Des **élections** ont été organisées en ligne pour le renouvellement partiel des commissions permanentes et des conseils de gestion des services communs, les **8 et 9 octobre 2024**.

**Ont été élus par les membres du Conseil d'Administration :**

Commission	Elu.e
Commission du budget	Aucune candidature déposée – siège non pourvu
Commission des relations internationales	M. Ronan CARDINAL FITAMANT
Commission vie de l'établissement	Mme Frédérique CHEDOTEL
Commission des statuts	M. Antony TAILLEFAIT
Commission du patrimoine immobilier	M. Benjamin ALBERT-FOURNIER M. Said EL GANI M. Antony TAILLEFAIT

Les sièges non pourvus en raison de l'absence de candidature feront l'objet d'une élection partielle organisée prochainement.

**POUR INFORMATION**

# 7. Décisions prises par la Présidente par délégation du CA

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

**POUR INFORMATION**



# 8. Questions Diverses